

**AVIS DE CONVOCATION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**28 mai 2021 à 10 h 30**

*(Première convocation)*



## SOMMAIRE

• <b>Ordre du jour</b>	<b>4</b>
• <b>Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice 2020 - Extrait du Communiqué de presse du 16 février 2021</b>	<b>5</b>
• <b>Exposé des motifs des Résolutions et Projets de résolutions</b>	<b>15</b>
• <b>Composition du Conseil d'Administration au 16/02/2021</b>	<b>25</b>
• <b>« <i>Say On Pay Ex Ante</i> » : Approbation de la politique de rémunération des Organes de Direction et d'Administration, suivant le § II de l'Article L. 22-10-8 du Code de commerce</b>	<b>36</b>
• <b>« <i>Say On Pay Ex Post</i> » : Approbation des informations mentionnées au § I de l'Article L.22-10-9 du Code de Commerce – Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos au Président Directeur Général soumis à l'approbation des actionnaires</b>	<b>48</b>
• <b>Modalités de participation à l'Assemblée Générale</b>	<b>66</b>
• <b>Demande d'envoi de documentation et de renseignements légaux</b>	<b>70</b>

\* \* \*

## **ORDRE DU JOUR**

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Rapport du Conseil d'Administration sur la situation de la société pendant l'exercice 2020.  
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.  
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.  
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.  
Approbation des comptes (annuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.  
Approbation des conventions visées par ce rapport et soumises au vote des actionnaires.
- Affectation du résultat de l'exercice 2020.
- Ratification de la cooptation de M. Jean-Philippe Vollmer.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christine Coignard.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Catherine Ronge.
- Nomination de M. Alilat Antsélévé-Oyima en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christel Bories.
- « Say on Pay Ex Ante » - Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration.
- « Say on Pay Ex Ante » - Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Président-Directeur Général.
- « Say on Pay Ex Post » - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce.
- « Say on Pay Ex Post » - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Mme Christel Bories, Président Directeur Général.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modification de l'article 11.5 des statuts (Administrateur Référent)

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG.
- Nomination de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Attribution gratuite d'actions.
- Modification de l'article 3 des statuts (insertion d'une raison d'être)

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Pouvoirs.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION  
DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2020**

**Extrait du Communiqué de presse du 16 février 2021**

Le Conseil d'administration d'Eramet, réuni le 16 février 2021 sous la présidence de Christel BORIES, a arrêté les comptes de l'exercice 2020 qui seront soumis à l'Assemblée Générale du 28 mai 2021.

*1: Les procédures d'audit sur les comptes consolidés 2020 ont été effectuées. Le rapport de certification sera émis à l'issue du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 qui arrêtera les projets de résolution.*

● **Sécurité**

Le Groupe a fait preuve en 2020 d'une gestion responsable de la crise, face à la pandémie.

Il est resté pleinement mobilisé sur la réduction des accidents du travail en 2020, avec un fort recul du nombre d'accidents graves. Le taux d'accidents (TF2<sup>1</sup>) s'établit à 4,1 en cumul à fin décembre 2020, et affiche une amélioration significative pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive (divisé par 3 par rapport à 2016).

Le protocole sanitaire mis en place sur l'ensemble des sites du Groupe dès le mois de mars a permis de protéger la santé des collaborateurs. Il a fait l'objet de révisions régulières tout au long de l'année en fonction des évolutions de la pandémie et des recommandations des autorités locales.

*1. TF2 = nombre d'accidents avec et sans arrêt pour 1 million d'heures travaillées (employés et sous-traitants)*

● **Chiffres clés du groupe Eramet**

(Millions d'euros) <sup>1</sup>	2020	2019	Variation (M€)	Variation <sup>2</sup> (%)
<b>Chiffre d'affaires</b>	3 553	3 671	(118)	- 3 %
<b>EBITDA</b>	398	630	(232)	- 37 %
<b>Résultat opérationnel courant (ROC)</b>	106	341	(235)	- 69 %
<b>Résultat net part du Groupe</b>	(675)	(184)	(491)	n.a.
<b>Free Cash-Flow</b>	(36)	(358)	322	+ 90 %
	<b>31/12/20</b>	<b>31/12/19</b>	<b>Var. (M€)</b>	<b>Var.<sup>2</sup> (%)</b>
<b>Endettement net</b>	(1 333)	(1 304)	(29)	+ 2 %
<b>Capitaux propres</b>	997	1 639	(642)	- 39 %
<b>Gearing (Endettement net / capitaux propres)</b>	134 %	80 %	+ 54 pts	n.a.
<b>Gearing au sens des covenants bancaires<sup>3</sup></b>	106 %	63 %	+ 43 pts	n.a.
<b>ROCE (ROC / capitaux employés<sup>4</sup> de l'année n-1)</b>	3 %	12 %	- 9 pts	n.a.

<sup>1</sup> Données arrondies au million le plus proche.

<sup>2</sup> Données arrondies au % supérieur ou inférieur

<sup>3</sup> Ratio endettement net sur capitaux propres, hors impact IFRS 16 et hors prêt de l'Etat français à la SLN

<sup>4</sup> Somme des capitaux propres, de l'endettement financier net, des provisions pour remise en état des sites, pour restructuration et autres risques sociaux, diminuée des immobilisations financières, hors capitaux employés Weda Bay Nickel

*Nota : l'ensemble des variations de l'exercice 2020 sont commentées par rapport à l'exercice 2019, sauf mention contraire. « S1 » correspond au 1<sup>er</sup> semestre de l'année, « S2 » au 2<sup>nd</sup> semestre.*

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire d'une ampleur inédite liée à la pandémie de Covid-19 qui s'est traduite par une récession économique mondiale impactant les prix des matières premières, en particulier le manganèse, et entraînant une crise profonde de la filière aéronautique, principal débouché de la division Alliages Haute Performance.

Dans ce contexte, le Groupe a su s'adapter rapidement et avec agilité. L'activité minière a enregistré de nouveaux records de production et a bénéficié du rebond du marché de l'acier en Chine dès le T2. La division Alliages Haute Performance a accéléré ses mesures de réduction de coûts et de maîtrise de son BFR, ce qui a porté ses fruits au S2.

**Le chiffre d'affaires du Groupe** s'élève à **3 553 M€** en 2020, en légère baisse de - 3 % (- 2 % à périmètre et change constants<sup>1</sup>). La forte croissance des volumes de ventes de minerai de manganèse (+ 37 %) et d'exports de minerai de nickel (+ 55 %) a permis de compenser la forte baisse des prix du minerai de manganèse (- 19 %), ainsi que le recul des ventes aéronautiques chez Aubert & Duval.

*1. Le chiffre d'affaires à périmètre et change constants correspond au chiffre d'affaires corrigé de l'effet des changements de périmètre et de variation de taux de change d'un exercice à l'autre. L'effet périmètre se calcule : pour les sociétés acquises au cours de l'exercice, en éliminant le chiffre d'affaires sur la période en cours et pour les sociétés acquises au cours de la période précédente, en intégrant, sur la période précédente, le chiffre d'affaires en année pleine ; pour les sociétés cédées, en éliminant le chiffre d'affaires sur la période considérée et sur la période comparable antérieure. L'effet de change se calcule en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice considéré les taux de change de l'exercice précédent.*

**L'EBITDA du Groupe** s'élève à **398 M€**. Le Groupe a réalisé d'importants progrès intrinsèques, en particulier au S2, renforcés par la saisonnalité favorable. Les facteurs externes ont cependant pesé très significativement sur la performance, compte tenu de l'impact de la pandémie.

**Le Résultat opérationnel courant** affiche **106 M€**, principalement après prise en compte d'une charge d'amortissement des immobilisations de -281 M€.

**Le résultat net part du Groupe est en net redressement au S2** (-52 M€). Il s'établit sur l'année à - 675 M€, reflétant les dépréciations d'actifs liées à la crise (-498 M€), notamment A&D (-197 M€), la mise sous cocon du projet lithium (- 113 M€) et la fermeture de l'activité manganèse métal au Gabon (-83 M€, comptabilisé au S2). La quote-part de résultat dans la joint-venture Weda Bay Nickel en Indonésie a contribué à hauteur de 79 M€ au résultat net du Groupe en 2020.

**Le free cash-flow** (« FCF ») s'élève à - **36 M€** à fin décembre 2020, avec une **forte génération de trésorerie au S2** (+ 174 M€, dont + 229 M€ d'amélioration du BFR). Sur l'année, la division Mines & Métaux, hors projet lithium, a généré un FCF de près de 330 M€, dont 265 M€ au S2, reflétant l'excellente performance opérationnelle, la forte réduction du BFR et l'optimisation des investissements. La division Alliages Haute Performance affiche un FCF proche de l'équilibre au S2 (-10 M€) grâce à d'importants progrès sur les coûts et les stocks, après un S1 fortement pénalisé par l'impact de la pandémie sur ses marchés (FCF de -165 M€).

Globalement, la forte génération de FCF du Groupe au S2 reflète l'excellente performance opérationnelle et le succès du plan de cash control initié dès le T1. Ce dernier a permis une nette amélioration du BFR de l'ordre de 30 jours de chiffre d'affaires par rapport à fin 2019, liée principalement à la baisse des stocks. La dynamique de maîtrise du cash a également conduit à une réduction des investissements courants (- 26 %).

Les investissements de croissance, y compris le plan de modernisation du Transgabonais, se sont élevés à 104 M€ en 2020 au Gabon, afin d'accompagner le développement organique de la production de minerai de manganèse, fortement créatrice de valeur avec un temps de retour sur investissement très court.

**La dette nette s'établit à 1 333 M€** au 31 décembre 2020, **stable par rapport à 2019**.

Pour rappel, le Groupe a obtenu une suspension du calcul de covenants (« Covenant holidays ») pour juin et décembre 2020.

La **trésorerie** du Groupe reste **élevée** à 1 856 M€.

Les mesures de préservation de la trésorerie, telles que le contrôle strict des investissements industriels et du BFR, qui ont été prises dans le cadre du plan de cash control du Groupe, dont le succès a été démontré au S2 2020, sont maintenues en 2021.

Par ailleurs, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2020.

#### ◆ Chiffres clés par activité

<b>(Millions d'euros)<sup>1</sup></b>		<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variation (M€)</b>	<b>Variation<sup>2</sup> (%)</b>
<b>DIVISION MINES ET METAUX</b>					
<b>BU Manganèse</b>	Chiffre d'affaires	1 699	1 765	(66)	- 4 %
	<b>EBITDA</b>	442	560	(118)	- 21 %
<b>BU Nickel</b>	Chiffre d'affaires	905	778	127	+ 16 %
	<b>EBITDA</b>	21	38	(17)	- 46 %
<b>BU Sables Minéralisés</b>	Chiffre d'affaires	276	286	(10)	- 3 %
	<b>EBITDA</b>	91	106	(14)	- 13 %
<b>Total Division<sup>3</sup></b>	<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>2 880</i>	<i>2 829</i>	<i>51</i>	<i>+ 2 %</i>
	<b>EBITDA</b>	<i>554</i>	<i>704</i>	<i>(150)</i>	<i>- 21 %</i>
<b>DIVISION ALLIAGES HAUTE PERFORMANCE</b>					
<b>A&amp;D et Erasteel</b>	Chiffre d'affaires	680	847	(167)	- 20 %
	<b>EBITDA</b>	(119)	(26)	(93)	n.a.

<sup>1</sup> Données arrondies au million le plus proche.

<sup>2</sup> Données arrondies au % supérieur ou inférieur

<sup>3</sup> Hors projet Lithium

### Division Mines et Métaux

#### BU Manganèse

La production de minerai de manganèse a atteint 5,8 Mt en 2020, en augmentation de + 22 % par rapport à 2019, avec un rythme annuel de plus de 6 Mt atteint au S2 2020. Les volumes vendus ont également affiché une croissance significative. La contraction du secteur sidérurgique a conduit à un recul de la production et des ventes d'alliages de manganèse, toutefois limitée grâce à la saisie d'opportunités commerciales.

Dans un marché qui a baissé de - 15 %<sup>1</sup> en valeur, la BU Manganèse a très bien résisté avec un chiffre d'affaires en léger recul de - 4% à 1 699 M€. La BU Manganèse reste le 1<sup>er</sup> contributeur en termes d'EBITDA pour le Groupe (442 M€).

<sup>1</sup> Effet combiné des volumes et des prix : sur la base de la consommation de minerai de manganèse et des prix CIF Chine 44%

#### Tendances de marché & prix

La production mondiale d'acier au carbone, principal débouché du manganèse, est en recul de - 1,5 %<sup>1</sup> en 2020 pour atteindre 1 847 Mt<sup>1</sup>. Ce chiffre masque cependant d'importantes disparités régionales et saisonnières. La production en Chine, qui représente environ 57 %<sup>1</sup> de la production mondiale, a fortement rebondi dès le T2 sous l'impulsion du plan de relance chinois (+ 17,2 %<sup>1</sup> vs T1 2020). Sur l'ensemble de l'année, la production a progressé de + 5,4 %<sup>1</sup> en Chine, avec un niveau de stocks revenu à la normale en fin d'année. A l'inverse, la production d'acier est en forte baisse dans le reste du monde (- 9,3 %<sup>1</sup> vs 2019) et notamment en Europe (- 14,4 %<sup>1</sup>) et en Amérique du Nord (- 18,1 %<sup>1</sup>) malgré la bonne reprise qui s'est matérialisée au T4.

L'offre mondiale de minerai de manganèse affiche un recul de - 2,7 %<sup>1</sup> en 2020 compte tenu de la chute de la production au S1 à la suite de la fermeture temporaire de mines sud-africaines. Le S2 a marqué un fort rebond lorsque l'ensemble des mines a pu opérer à nouveau normalement. Le bilan offre/demande est très légèrement excédentaire sur l'ensemble de l'année. La réorientation des flux vers la Chine a conduit les stocks de minerai dans les ports chinois à plus de 7 Mt<sup>2</sup> fin 2020 (soit environ 12 semaines de consommation).

Le prix moyen du minerai de manganèse CIF Chine 44 % s'élève à 4,6 USD/dmtu<sup>3</sup> en 2020, en baisse de - 19 %<sup>3</sup> par rapport à 2019 (5,6 USD/dmtu<sup>3</sup>). Le prix moyen au S2 2020 a chuté de près de 16 %<sup>3</sup> comparé au S1 en raison notamment de la situation de surproduction globale. Le niveau d'activité soutenu en Chine en ce début d'année conduit à un raffermissement significatif des prix, à près de 5 USD/dmtu pour le minerai de manganèse actuellement.

Sur l'année, l'évolution globale des prix des alliages de manganèse en Europe reste négative avec une baisse des prix des alliages affinés<sup>3,4</sup> mais aussi des alliages standard<sup>3,4</sup>. La reprise observée au T4 se poursuit en ce début d'année.

1. Estimations Eramet sur la base des données de production World Steel Association

2. Source : CNFEOL (China FerroAlloy Online)

3. Moyenne des prix de marché, calcul et analyse Eramet ; minerai de manganèse : CRU CIF Chine 44% spot price ; alliages de manganèse : CRU Western Europe spot price

4. Moyen carbone ferromanganèse à environ 1 366 €/t, soit - 8 % ; silico-manganèse à environ 910 €/t, soit - 4 %

### *Activités*

Au Gabon, l'objectif de production de minerai de manganèse a été atteint avec 5,8 Mt produites en 2020 (+ 22 %). Le programme d'expansion de la mine conjugué à de constants progrès opérationnels a permis d'augmenter la production de + 10 % au S2 2020 comparé au S1.

L'ouverture du nouveau plateau d'Okouma a eu lieu comme prévu en octobre, avec 72 M€ d'investissements de croissance en 2020 offrant un temps de retour très court.

La très bonne performance logistique de Setrag a permis d'augmenter les volumes transportés de minerai de Comilog de + 30 % à 6 Mt en 2020, tout en assurant un très bon niveau de service pour les autres clients. Les ventes externes de Comilog progressent de + 37 % à 5,3 Mt.

Malgré la faiblesse de la production d'acier au carbone en Europe et aux Etats-Unis, la production d'alliages de manganèse n'a baissé que de 6 % en 2020 à 698 kt. Les volumes de vente ont connu une baisse de seulement 2 % à 716 kt, reflétant une grande flexibilité du setup de production (produits et volumes) qui a permis le gain de nouvelles parts de marchés et l'élargissement géographique des marchés adressés.

L'activité d'électrolyse pour la production de manganèse métal au Gabon, largement déficitaire, a été définitivement arrêtée au T3, et l'activité de production de silico-manganèse se poursuit.

### *Perspectives*

La demande en acier carbone devrait repartir à la hausse en 2021, soutenue par la Chine et par le rebond entamé en Europe et aux Etats-Unis. Ce début d'année est marqué par le dynamisme du secteur, avec des niveaux de production en Europe et aux Etats-Unis toutefois toujours inférieurs à ceux de 2019.

Dans le cadre du programme de croissance modulaire et optimisée de la mine de Moanda, l'objectif de production est fixé à 7 Mt en 2021, soit plus de 20 % par rapport à 2020, avec un investissement de croissance, y compris la tranche du plan de modernisation du Transgabonais, de l'ordre de 150 M€ sur l'année et un temps de retour très rapide.



## BU Nickel

**Les marchés de la BU nickel ont été fortement impactés par le repli marqué du secteur de l'inox en 2020, malgré un net regain en Chine au S2.**

**En conséquence, les prix du ferronickel ont connu une forte décote par rapport au LME sur l'année, ce qui a impacté la performance financière de la SLN. Cependant, la forte croissance des prix et des exports de minerai de nickel, conjuguée à une hausse des prix au LME au T4 ont permis à la SLN<sup>1</sup> d'afficher un chiffre d'affaires de 727 M€ (+ 9% par rapport à 2019), et un EBITDA à 48 M€, dans un contexte local instable.**

**La raffinerie de Sandouville a enregistré une perte d'EBITDA de -31 M€, dans des marchés en fort repli du fait des effets de la pandémie.**

**La BU Nickel affiche ainsi un chiffre d'affaires en croissance de 16% en 2020 à 905 M€, y compris 75 M€ liés au contrat d'off-take de Weda Bay Nickel, dont la production métallurgique a démarré avec succès au printemps.**

**L'EBITDA de la BU s'élève à 21 M€, en recul de 45 %.**

### *Tendances de marché & prix*

La production mondiale d'acier inoxydable a reculé de - 3,8 %<sup>2</sup> à 49,7 Mt<sup>2</sup> en 2020. Après un choc historique au S1 (- 11,4 %<sup>2</sup> vs S1 2019) le secteur de l'inox est fortement reparti à la hausse au S2 (+ 19,2 %<sup>2</sup> vs S1). Ce rebond s'est effectué sous l'impulsion de la Chine qui a vu sa production augmenter de près de 30 %<sup>2</sup> au S2 pour s'établir à 30,4 Mt<sup>2</sup> en 2020, représentant environ 60 %<sup>2</sup> de la production globale. Cette dynamique de la Chine traduit le stimulus gouvernemental orienté vers les infrastructures, les transports et la construction. L'Indonésie, autre producteur majeur, a vu ses volumes augmenter en 2020 de + 23,6 %<sup>2</sup> (près de + 50 %<sup>2</sup> au S2 vs S1). Dans le reste du monde, la reprise ne s'est pas encore matérialisée et la production est en baisse de - 17,2 %<sup>2</sup> en 2020.

La demande mondiale de nickel primaire a ainsi reculé de - 3,6 %<sup>2</sup> en 2020 à 2,3 Mt<sup>2</sup>, avec un fort contraste entre les deux semestres (+ 17,5 %<sup>2</sup> au S2 vs S1).

En parallèle, la production mondiale de nickel primaire a progressé de + 5,2 %<sup>2</sup> en 2020 pour atteindre 2,5 Mt<sup>2</sup>. La baisse des volumes issus des producteurs traditionnels et la chute des volumes de NPI<sup>3</sup> chinois ont été plus que compensées par la forte progression de l'offre de NPI en Indonésie (+ 68,7 %<sup>2</sup>). Le NPI représente ainsi 44 %<sup>2</sup> de la production mondiale de nickel primaire en 2020.

Le bilan offre/demande du nickel affiche ainsi un excédent d'environ + 183 kt en 2020. Les stocks de nickel au LME<sup>4</sup> et SHFE<sup>4</sup> ont augmenté de + 40 % par rapport à fin 2019 (qui représentait un niveau bas) pour s'élever à 266 kt en fin d'année, et représentent environ 9 semaines de consommation<sup>5</sup>.

1 Sociétés SLN, ENI et autres

2 Estimations Eramet

3 Nickel Pig Iron ("NPI"), fonte de nickel

4 LME : London Metal Exchange ; SHFE : Shanghai Futures Exchange

5 Y compris les stocks chez les producteurs

En 2020, la moyenne des cours au LME s'est établie à 6,25 USD/lb (13 783 USD/t), en baisse de seulement - 1 % par rapport à 2019. En fin d'année, les cours du LME ont toutefois progressé (7,24 USD/lb en moyenne au T4, soit 15 961 USD/t) sous l'effet de la forte demande chinoise et des perspectives de croissance liées aux batteries pour les véhicules électriques.

Compte tenu de la concurrence du NPI, le prix du ferronickel a cependant connu une forte décote par rapport au LME et affiche une baisse de - 10 % sur l'année.

Les prix du minerai de nickel sont restés soutenus, conséquence de l'entrée en vigueur depuis janvier 2020 de l'interdiction d'exporter les minerais de nickel depuis l'Indonésie, et du manque de minerai de qualité sur le marché. Le minerai de nickel de Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui la principale source

en termes de qualité pour le marché international. Ainsi le prix moyen minierai de nickel 1,8% CIF Chine s'élève à 91,0 \$/th<sup>1</sup> au S2 2020 (+ 32 % vs S1 2020), et en moyenne à 79,9 \$/th<sup>1</sup> en 2020, en très forte hausse (+ 36,2 %) par rapport à 58,6 \$/th<sup>1</sup> en 2019.

1. Prix CIF Chine 1,8% "Autres pays miniers" au S2 2020 (CNFEOL), et "Philippines" en 2019 et S1 2020 (SMM)

### *Activités*

**En Nouvelle-Calédonie**, la production minière de la SLN a connu une forte croissance en 2020 pour atteindre 5,4 Mth<sup>2</sup> (+ 16 % vs 2019), avec une progression de + 45 % au S2 par rapport au S1. Cette hausse traduit à la fois la saisonnalité favorable au S2 ainsi que les effets du plan de sauvetage. Les exportations de minerai de nickel ont augmenté de + 55 % à 2,5 Mth, en ligne avec l'objectif 2020, avec un rythme annuel de 4 Mth atteint sur la période de septembre à novembre.

Ces avancées majeures ont été réalisées malgré les perturbations sociétales en début d'année et les blocages de décembre. Ces arrêts ont eu pour effet de désorganiser les activités de production et d'empêcher d'alimenter correctement les fours de Doniambo d'une part, ainsi que plusieurs livraisons de minerai aux clients exports d'autre part.

Les ventes de ferronickel ont toutefois progressé de + 7 % en 2020 à 50 kt, avec une production de 48 kt, stable par rapport à un niveau déjà bas en 2019.

L'augmentation des volumes de ventes de minerai de nickel à l'export, conjuguée à la hausse des prix du minerai, s'est traduite par une amélioration de 10 % du cash cost<sup>3</sup> de la SLN à 5,35 \$/lb en moyenne en 2020. Au S2, et malgré les perturbations du mois de décembre, le cash cost a ainsi baissé à environ 5,0 \$/lb en moyenne.

Cette baisse des coûts de production démontre que le plan de sauvetage est pleinement efficace dans des conditions normales d'exploitation. En effet, malgré les perturbations de fin d'année et bien que le niveau visé des exportations ne soit pas encore atteint, la SLN affiche un FCF positif de 34 M€<sup>4</sup> au S2. A fin décembre, la liquidité financière de la SLN s'élève à 110 M€.

Pour rappel, le plan de sauvetage de la SLN repose sur trois axes : la mise en place effective d'un modèle économique qui s'appuie sur la production de ferronickel de l'usine et les exports de minerais à faible teneur, la réduction du prix de l'énergie et l'amélioration de la productivité. La SLN dispose aujourd'hui d'une autorisation d'exporter 4 Mth de minerai par an ; le succès du plan de sauvetage nécessite de porter ce volume à 6 Mth.

En ce début d'année, compte tenu des perturbations sur ses centres miniers, la SLN est contrainte d'ajuster au jour le jour ses activités minières et métallurgiques ainsi que le chargement des navires de minerai. Si les blocages sont à ce jour levés, la situation reste tendue en ce qui concerne la disponibilité du minerai, ce qui entrave gravement la progression du plan de sauvetage.

Dans ce contexte, la SLN a sollicité une procédure de conciliation auprès du président du Tribunal de Commerce mixte de Nouméa. L'objectif de cette procédure est de réunir au plus vite l'engagement de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin de permettre la bonne exécution du plan de sauvetage, qui vise le redressement durable de la filiale calédonienne du Groupe.

**En Normandie**, l'usine de Sandouville est parvenue à maintenir son niveau de production (+ 6 %) et ses ventes sur l'année (+ 10 %).

2. Mth : millions de tonnes humides ; kth : milliers de tonnes humides

3. Le cash-cost de la SLN est défini comme l'ensemble des coûts de production et de structure (R&D y compris la géologie d'exploration, frais administratifs, frais logistiques et commerciaux), net des crédits des sous-produits (dont exports de minerai de nickel) et prestations locales, qui couvrent toutes les étapes d'élaboration industrielle du produit fini jusqu'à la livraison au client final et qui impactent l'EBITDA dans les comptes sociaux de cette société, rapporté au tonnage vendu

4. Sur la base des comptes sociaux de la SLN

Cependant, l'activité a été perturbée en 2020 par un environnement de marché particulièrement dégradé pour les sels de nickel à forte valeur ajoutée, dû notamment à la chute du marché de l'électronique en Asie. Le plan de redressement du site, qui fait l'objet d'une revue stratégique, dépend notamment d'un volume de production (nickel métal et sels) nettement supérieur.

**En Indonésie**, le démarrage de **Weda Bay** est un succès avec une rapide montée en puissance des opérations minières et de la production de ferroalliages de nickel à basse teneur. Après un démarrage fin 2019, la mine a produit près de 3,4 Mth de minerai en 2020, avec un rythme actuel de 6 Mth par an. Les premières coulées de ferroalliage de nickel ont eu lieu fin avril. L'usine a atteint dès le mois d'août sa capacité nominale (35kt-Ni par an), en avance sur le planning prévisionnel et a produit 23,5 kt-Ni en 2020.

#### *Perspectives*

La production d'acier inoxydable devrait connaître une croissance importante en 2021, à la fois en Chine et en Indonésie, mais également dans le reste du monde. L'expansion du marché des batteries pour les véhicules électriques devrait être l'autre principal moteur de croissance de la demande de nickel primaire en 2021, notamment pour le nickel de classe 1.

Sur le marché du nickel de classe 2, la décote du prix du ferronickel par rapport au LME devrait rester significative.

Sous réserve d'un fonctionnement des opérations dans des conditions normales, l'objectif de volumes d'exportations de minerai de nickel de la SLN est de plus de 3,5 Mth en 2021 et la production de ferronickel de l'usine de Doniambo devrait s'établir à environ 50 kt.

A Weda Bay, la production de la mine devrait atteindre plus de 6 Mth en 2021. De plus, dans le cadre de sa stratégie de développement vers les métaux pour la transition énergétique, Eramet a signé en décembre un accord avec BASF pour évaluer conjointement le développement d'un projet hydro-métallurgique de nickel-cobalt raffinés. Le projet vise un démarrage des installations au milieu de la décennie 2020, et valoriserait localement le minerai de Weda Bay. L'étude de faisabilité a démarré début 2021.

#### **BU Sables Minéralisés**

**Dans un contexte de marché dégradé en raison de la crise sanitaire, la BU Sables Minéralisés affiche un chiffre d'affaires en légère baisse à 276 M€ (- 3 % vs 2019) et un EBITDA en recul de - 13 % à 91 M€.**

#### *Tendances de marché & prix*

La demande mondiale des différentes applications du zircon a chuté d'environ - 17 % en 2020. En particulier, la consommation de zircon dans les céramiques, qui représente près de 50 % des débouchés, a été fortement impactée par la crise et a baissé d'environ - 16 % en 2020. La demande industrielle de zircon a été globalement faible dans tous les secteurs et toutes les géographies.

En parallèle, l'offre de zircon s'est contractée d'environ - 11 % en 2020. Malgré cela, le marché est resté excédentaire en 2020, conduisant à une diminution des prix de - 15 % à 1 333 USD/t<sup>1</sup> en moyenne sur l'année.

1. Source Zircon premium : FerroAlloyNet.com, analyse Eramet

La demande mondiale de pigments  $TiO_2^2$ , principal débouché des produits titanifères<sup>3</sup>, est restée globalement stable en 2020 par rapport à 2019, malgré une forte contraction de la demande au S1 due à l'impact de la pandémie sur ses principaux débouchés (secteur de la construction et industrie automobile en repli).

2. Environ 90% des débouchés des produits titanifères

3. Laitier de titane, ilménite, leucoxène et rutile

De la même manière, l'offre de produits titanifères n'a quasiment pas évolué (- 1 %) et le bilan offre/demande est resté légèrement excédentaire en 2020, comme en 2019.

Malgré cette situation excédentaire, le prix moyen du laitier de titane de qualité CP, produit à forte valeur ajoutée, a progressé de + 4,6 % à 786 USD/t en 2020 principalement grâce à la hausse de la demande de pigments  $TiO_2$  en Chine au S2.

#### *Activités*

**Au Sénégal**, la production de sables minéralisés a continué à progresser en 2020 pour atteindre 762 kt (+ 4 %), grâce à l'optimisation de la performance opérationnelle et malgré une teneur légèrement plus basse dans la zone du gisement exploitée.

La production de zircon a augmenté de + 2 % à 59 kt, et les volumes de vente ont progressé de + 7 % pour atteindre 62 kt.

**En Norvège**, la production de laitier de titane s'élève à 199 kt en 2020, en hausse de + 5 %. Cela constitue la meilleure performance annuelle de production de l'usine depuis son démarrage. Les volumes de vente ont progressé de + 8 % à 195 kt.

#### *Perspectives*

Les marchés des sables minéralisés sont fortement corrélés à l'économie mondiale, l'utilisation de pigments et de céramiques étant liée aux dynamiques d'urbanisation et de modernisation des économies. En ce début d'année, la demande de zircon semble bien orientée, en particulier du fait d'un restockage dans l'ensemble de la supply chain et d'une reprise marquée dans le secteur des céramiques. De même, la demande des matières premières titanifères de haute qualité devrait être soutenue. Cela devrait être particulièrement favorable au laitier de titane de qualité chlorure produit par l'usine norvégienne de la BU Sables Minéralisés.

L'accord de cession de l'usine norvégienne de TiZir signé en mai 2020 entre Eramet et Tronox n'a pas pu obtenir les autorisations réglementaires nécessaires de la part des autorités de la concurrence britanniques. De ce fait, Tronox a décidé en janvier 2021 de se retirer unilatéralement du processus de cession. Eramet continuera en conséquence d'exploiter et d'optimiser l'usine de TiZir qui réalise de bonnes performances opérationnelles.

En 2021, le volume annuel de production de sables minéralisés devrait être du même ordre de grandeur que celui atteint en 2020.

### **Division Alliages Haute Performance**

**L'effondrement sans précédent du secteur aéronautique, conjugué à un fort recul de l'industrie automobile ont fortement affecté les performances de la division Alliages Haute Performance à compter du T2 2020. Le chiffre d'affaires de la division recule de - 20 % à 680 M€, avec un EBITDA de - 119 M€.**

**Le chiffre d'affaires d'Aubert & Duval (« A&D »)<sup>1</sup> a diminué de - 16 % à 539 M€, avec un EBITDA de - 87 M€ et un FCF négatif à -153 M€ sur la période, en net redressement au S2 (+ 3 M€).**

**Erasteel a vu ses ventes chuter de - 31 % à 142 M€ en 2020, et a enregistré un EBITDA de - 32 M€.**

<sup>1</sup> Sociétés Aubert & Duval, EHA et autres

### *Tendances de marché et prix*

Le secteur aéronautique, qui représente près de 70 % du chiffre d'affaires d'A&D (78 % en 2019), a connu une chute brutale en 2020 provoquée par la pandémie et l'effondrement du trafic aérien (-80 %<sup>1</sup> depuis mi-mars 2020). L'impact de cette crise est profond sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement aéronautique, avec de nombreux reports et annulations de commandes qui affectent les fournisseurs et sous-traitants de la filière.

Les livraisons d'avions ont atteint en 2020 un point historiquement bas avec seulement 723 avions livrés par Airbus et Boeing sur l'ensemble de l'année, une baisse de 42 % par rapport à 2019. En plus de la crise globale du secteur, Boeing a souffert des difficultés techniques du monocouloir 737 MAX dont l'essentiel des appareils et des chaînes de production ont été à l'arrêt en 2020.

Les marchés de la souveraineté nationale (défense et nucléaire) ainsi que ceux de l'énergie ont résisté à la crise, notamment grâce à de vastes programmes d'investissements publics qui soutiendront la demande.

L'industrie automobile, qui représente près de la moitié des ventes d'Erasteel, a également été touchée par la crise. Malgré un rebond des ventes en Asie au S2 2020, les ventes de véhicules légers ont reculé de - 13 %<sup>2</sup> en 2020.

<sup>1</sup> Sur la base du revenu généré par passager par kilomètre (« RPK ») ; source : International Air Transport Association (« IATA »)

<sup>2</sup> Source : Eramet, VDA (German Association of the Automotive Industry) et IHS Markit, données estimées pour 2020 à fin janvier 2021

### *Activités*

Dans ce contexte particulièrement dégradé, le chiffre d'affaires aéronautique d'A&D a chuté à 367 M€ en 2020 (- 24 % vs 2019), après une année 2019 déjà affectée par les conséquences des dysfonctionnements dans le système de management de la qualité. Sur les deux dernières années, le recul s'élève à - 37 %. Des avancées majeures ont cependant été réalisées sur le plan commercial avec le renouvellement de contrats ou la prise de nouveaux marchés avec des acteurs de premier plan : Airbus, Boeing et GE.

Le chiffre d'affaires Energie et Défense est en forte croissance à 103 M€ (+ 47 %), grâce notamment aux ventes accrues de disques pour turbines terrestres (marché de l'énergie). L'année 2020 a également vu le renforcement du carnet de commandes du secteur de la souveraineté nationale.

Dès le T2, afin de faire face à la crise et de s'adapter au contexte de marché fortement dégradé, A&D a ajusté le niveau de production site par site grâce aux dispositifs en vigueur. Ainsi, le niveau d'activité a été revu en fonction du carnet de commandes pour chaque ligne de produit, atelier par atelier.

Le dispositif d'APLD (Activité Partielle Longue Durée), dont bénéficie A&D, a permis de réduire significativement les heures travaillées sur le court terme. A moyen terme, un projet de plan d'adaptation de l'organisation et de l'emploi est en cours de négociation avec les instances représentatives du personnel. Il vise des suppressions de postes par le biais d'un plan de départs volontaires.

Les nombreuses actions d'adaptation des coûts au niveau d'activité et de maîtrise de la consommation de trésorerie mises en place par A&D dès le S1 ont porté leurs fruits au S2 avec un free cash-flow à

l'équilibre (+ 3 M€ vs -156 M€ au S1). Les achats de matières premières ont été réduits de près de moitié, les achats généraux d'environ 30 % et la masse salariale d'environ 25 % par rapport au T1 2020. Le BFR d'A&D est revenu au niveau de fin 2019 en nombre de jours de chiffre d'affaires, grâce à la baisse des stocks principalement.

Pour **Erasteel**, le contexte difficile du marché de l'automobile a largement impacté la production et les ventes en 2020. Un ajustement du dispositif de production a été mis en place afin de répondre au mieux aux besoins des clients. La bonne maîtrise des dépenses et du BFR ont permis de limiter la consommation de cash à -21 M€.

Par ailleurs, un important travail de simplification des organisations a été réalisé en 2020 pour la division, conduisant à l'arrêt effectif à fin 2020 des activités de certaines filiales aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Chine et en France.

### *Perspectives*

Le trafic passager dans le secteur aérien ne devrait retrouver son niveau d'avant crise qu'en 2024 au plus tôt selon les prévisions du secteur. Les principaux avionneurs ont d'ores et déjà ajusté durablement à la baisse leurs cadences de production, en particulier pour les gros porteurs.

Concernant le marché de l'automobile, toujours très incertain, la production mondiale est attendue en hausse en 2021.

En 2021, en parallèle de la revue stratégique des activités de la division, la priorité reste la poursuite de l'adaptation des coûts au niveau de production dans un marché dégradé, en particulier dans le secteur aéronautique.

Concernant une éventuelle cession d'A&D, le Groupe étudie les meilleures solutions pour faire émerger une offre satisfaisante et assurer l'avenir de cette activité stratégique de la filière aéronautique.

### ◆ Feuille de route RSE

En 2020, **Eramet a apporté les preuves de son engagement d'entreprise citoyenne et contributive:**

- La performance ESG est de mieux en mieux—reconnue : après Vigeo-Eiris en 2019, la démarche RSE d'Eramet a été valorisée par ISS ESG cette année, qui a accordé au Groupe le statut 'Prime' pour la première fois, avec un score global de B- (contre C obtenu en 2017)<sup>1</sup>. Eramet a également obtenu la note B, en net progrès, dans le questionnaire Climate Change du classement 2020 du Carbon Disclosure Project (CDP),
- Dans un contexte d'augmentation de la production, les ambitions environnementales du Groupe ont été maintenues et ont pris une avance significative, notamment sur les objectifs concernant l'économie circulaire et la réduction de l'intensitéCO2 des produits (- 25,4 %, très en avance sur notre cible de - 26 % en 2023),
- Enfin, par ses actions solidaires dans tous ses pays d'implantation, Eramet a contribué à lutter contre les conséquences de la pandémie en mettant à la disposition des Etats et des populations locales, des équipements médicaux et des biens de première nécessité. Les dépenses d'investissement communautaire et de mécénat en 2020 se sont élevées à 16,8 M€ dont 10 M€ ont été mobilisés en réponse à la lutte contre le Covid-19.

<sup>1</sup> Evaluation « Corporate rating »

## **EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS ET PROJET DE RESOLUTIONS**

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les **résolutions 1 et 2** concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent de manière détaillée dans les documents remis aux actionnaires et sont, par ailleurs, commentés dans le rapport de gestion.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Comptes annuels 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Comptes consolidés 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Dans la **résolution 3**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société et portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours de l'exercice écoulé. Il vous est précisé que ce rapport fait également état des conventions précédemment autorisées par votre Assemblée et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et que ces conventions précédemment autorisées, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

La **résolution 4** a pour objet de proposer à l'Assemblée l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires,

Constate que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à ..... -907.356.153,69 EUR

Auquel s'ajoute le report à nouveau  
au 31 décembre 2020 ..... 292.590.841,80 EUR

L'Assemblée Générale décide :

D'affecter le résultat de l'exercice écoulé au poste report à nouveau qui se trouvera ainsi porté à - 614.765.311,89 EUR

L'Assemblée Générale, agissant en qualité d'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de ce que les dividendes par action mis en paiement au titre de l'année écoulée et des trois exercices précédents sont, ou ont été, les suivants :

	2017	2018	2019	2020
nombre d'actions rémunérées	26 633 660	26 635 884	26 636 000	26 636 005
dividende	2,30 EUR	0,60 EUR	0 EUR	0 EUR

La **résolution 5** porte sur la ratification de la cooptation de M. Jean-Philippe Vollmer en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil du 15 octobre 2020. M. Vollmer est Président de la Société des Hôtels de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

Les **résolutions 6 et 7** portent sur le renouvellement pour quatre ans de mandats d'administrateurs qui viennent à échéance à la présente Assemblée :

- Renouvellement du mandat de Mme Christine Coignard (administrateur indépendant). Mme Coignard est Gérant associé de Coignard & Haas GmbH, société de conseil en stratégie et développement.
- Renouvellement du mandat de Mme Catherine Ronge (administrateur indépendant). Mme Ronge est Président Directeur Général du groupe Le Garrec et Cie et Présidente de la société Inneva, société de conseil en stratégie.

La **résolution 8** porte sur la nomination en qualité d'administrateur de M. Alilat Antsélévé-Oyima, en remplacement de M. Michel Antsélévé dont le mandat arrive à échéance. M. Alilat Antsélévé-Oyima est Conseiller spécial du Président de la République Gabonaise, Chef du Département industries, mines et hydrocarbures.

#### **CINQUIEME RESOLUTION** *(Ratification de la cooptation de M. Vollmer en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Jean-Philippe Vollmer, intervenue lors du Conseil d'Administration du 15 octobre 2020, en remplacement de Madame Sonia Backès, démissionnaire à effet du 26 mai 2020, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **SIXIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Coignard)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 et devant se tenir en 2025, le mandat d'administrateur de Madame Christine Coignard, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

#### **SEPTIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ronge)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 et devant se tenir en 2025, le mandat d'administrateur de Madame Catherine Ronge, arrivé à expiration avec la présente assemblée.



**HUITIEME RESOLUTION**  
***d'administrateur***

*(Nomination de M. Alilat Antselév-Oyima en qualité*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, nomme Monsieur Alilat Antselév-Oyima en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Michel Antselév, dont le mandat arrive à échéance à la présente assemblée, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

La **résolution 9** propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christel Bories, Président Directeur Général du Groupe, pour une durée de quatre ans, étant précisé que le Conseil d'Administration proposera aussi à l'issue de l'Assemblée Générale la reconduction de Mme Bories dans ses fonctions de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a évalué positivement l'exercice par Christel Bories de sa mission de PDG dans le cadre de son premier mandat, considérant qu'elle a su conduire le développement du groupe dans un environnement souvent difficile et mener une profonde transformation du Groupe, y compris à travers une nouvelle démarche ambitieuse pour faire d'Eramet un acteur de référence en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Le Conseil souhaite ainsi que la feuille de route du Groupe soit poursuivie sous l'impulsion de Christel Bories et lui renouvelle sa confiance

Par ailleurs, le Conseil d'Administration souhaite faire évoluer à l'avenir la gouvernance de la Société vers une dissociation entre les rôles de Président et de Directeur Général avant la fin du nouveau mandat de Mme Bories.

**NEUVIEME RESOLUTION**    *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Bories)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 et devant se tenir en 2025, le mandat d'administrateur arrivé à expiration avec la présente assemblée, de Madame Christel Bories, Président Directeur Général.

**« Say on Pay Ex Ante »**

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 (anciennement numéroté L. 225-37-2) et de l'article R. 22-10-14 (anciennement numéroté R. 225-29-1) du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 10** la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration et à la **résolution 11** la politique de rémunération applicable à Madame Christel Bories, Président Directeur Général. Ces éléments figurent au Chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2020, « *Rémunération des organes de direction et d'administration* ».

Conformément à la rédaction de l'article L. 22-10-8, l'approbation de l'assemblée générale est requise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution et qu'elle a précédemment approuvé une politique de rémunération, celle-ci continue à s'appliquer et le conseil d'administration soumet à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

**« Say on Pay Ex Post »**

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 (anciennement numéroté L. 225-37-3) du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 12** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce. Ces éléments figurent au Chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2020, « *Rémunération des organes de direction et d'administration* ». Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 (anciennement numéroté

au III de l'article L. 225-100) du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 13** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Bories, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2020. Ces éléments figurent au Chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2020, « *Rémunération des organes de direction et d'administration* ».

**DIXIEME RESOLUTION** (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration -« Say on Pay Ex Ante »-)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 (anciennement numéroté L. 225-37-2) et de l'article R. 22-10-14 (anciennement numéroté R. 225-29-1) du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2020, Partie 7 « *Rémunération des organes de Direction et d'Administration* », paragraphes 7.1.1.3 et 7.1.2.2.

**ONZIEME RESOLUTION** (Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Président-Directeur Général - « Say on Pay Ex Ante » -)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 (anciennement numéroté L. 225-37-2) et de l'article R. 22-10-14 (anciennement numéroté R. 225-29-1) du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Président Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2020, Partie 7 « *Rémunération des organes de Direction et d'Administration* », paragraphe 7.1 et en particulier 7.1.2.1.

**DOUZIEME RESOLUTION** (Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce - « Say on Pay Ex Post »-)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 (anciennement numéroté L. 225-37-3) et de l'article L. 22-10-34 (anciennement numéroté II de l'article L. 225-100) du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 (anciennement numéroté L. 225-37-3) du code de commerce, tels que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2020, Partie 7 « *Rémunération des organes de Direction et d'Administration* », paragraphes 7.2.1 et 7.2.2.

**TREIZIEME RESOLUTION** (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Mme Christel Bories, Président Directeur Général - « Say on Pay Ex Post »-)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 (anciennement numéroté III de l'article L. 225-100) du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé 2020 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Bories, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2020, Partie 7 « *Rémunération des organes de Direction et d'Administration* », paragraphe 7.2.3.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A la **résolution 14**, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires de modifier l'article 11.5 des statuts pour prévoir que, en l'absence de dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, le Conseil d'administration procède obligatoirement à la désignation parmi ses membres d'un administrateur référent qui dispose des pouvoirs prévus par le règlement intérieur du Conseil.

### **QUATORZIEME RESOLUTION** (*Modification de l'article 11.5 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11.5 des statuts pour adopter le texte suivant.

Version actuelle	Nouvelle version
5. Le Conseil peut décider la nomination d'un Administrateur Référent dont les missions sont définies par le Conseil conformément au Code Afep-Medef.	5. La nomination d'un Administrateur Référent par le Conseil d'Administration est obligatoire si les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne. Les missions de l'Administrateur Référent sont définies par le Conseil conformément au Code Afep-Medef.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les **résolutions 15 et 16** ont pour objet de proposer pour six exercices respectivement :

- le renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes titulaire du cabinet KPMG, nommé pour la première fois Commissaire aux Comptes de la Société en 2015, et dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée ;
- la nomination en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Grant Thornton, en remplacement du cabinet Ernst & Young Audit, le réseau Ernst & Young ayant exercé les fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société depuis l'exercice 1991, et dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, I-alinéa 2, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire n'est obligatoire que lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle. Au cas présent, la désignation de Commissaires aux comptes suppléant n'est donc pas nécessaire et il n'est donc pas proposé de nommer de Commissaires aux comptes suppléant.

### **QUINZIEME RESOLUTION**(*Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire*)

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les mandats de Commissaires aux comptes du Cabinet KPMG et de la société SALUSTRO REYDEL, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, arrivent à expiration avec la présente assemblée et décide de nommer pour les remplacer, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 et devant se tenir en 2027 :

- Le Cabinet KPMG SA (775 726 417 RCS Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

### **SEIZIEME RESOLUTION** *(Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les mandats de Commissaires aux comptes du Cabinet ERNST & YOUNG Audit et de la société AUDITEX, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, arrivent à expiration avec la présente assemblée et décide de nommer, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 et devant se tenir en 2027 :

- Le Cabinet GRANT THORNTON (632 013 843 RCS Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

La **résolution 17** a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 (anciennement numéroté L. 225-209) du Code de commerce, de demander à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil à renouveler, dans les conditions légales et réglementaires, le programme de rachat par la Société de ses propres actions, par tous moyens, y compris en période d'offre publique. Le montant maximum de rachat est de 10 % du capital et le prix maximum d'achat par action de 200 euros. Il s'agit là du renouvellement annuel de cette autorisation. Cette autorisation a notamment pour objectif de permettre la poursuite du contrat de liquidité existant, ainsi que la mise en œuvre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés par remise d'actions existantes.

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION** *(Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 22-10-62 (anciennement numéroté L. 225-209) du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière,
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- de leur annulation, en conformité avec une résolution autorisant la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, via des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Ils pourront être effectués également en période d'offre publique si l'offre d'achat visant les titres de la Société est réglée intégralement en numéraire.

Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder **200** EUR par action (ou la contre-valeur de ce même montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au **31 décembre 2020**, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de **200** EUR par action, à **532 720 100 EUR**.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables,
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Il est précisé que le Conseil n'a pas souhaité proposer un renouvellement des autorisations d'augmentation et de réduction de capital précédemment accordées par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 et venant à échéance au 22 juillet 2021.

La **18ème résolution** a pour objet de permettre l'attribution par le Conseil d'administration d'Eramet d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 700.000 actions gratuites existantes sur une période de trois ans (de mai 2021 à mai 2024) selon les modalités suivantes :

- A tous les salariés du Groupe (sous réserve que les dispositions légales, comptables et fiscales applicables localement le permettent), attribution d'actions gratuites sans condition de performance au travers du programme triennal EraShare,
- Aux principaux cadres du Groupe (soit environ 280 personnes) (sous réserve que les dispositions légales, comptables et fiscales applicables localement le permettent) attribution d'actions gratuites assorties majoritairement (en totalité pour le Comité exécutif, dont le dirigeant mandataire social) de conditions de performance appréciables sur une durée de trois ans.

Les 700.000 actions gratuites sur une période de trois ans représentent une attribution annuelle de 0,8% du capital social au 31 décembre 2020. Les actions gratuites attribuées consisteront en des actions existantes.

La part de l'enveloppe globale maximum pouvant revenir aux dirigeants mandataires sociaux est de 20%.

Les conditions de performance prévues pour la première année d'utilisation (en 2021) de cette autorisation pour le plan sélectif d'attribution d'actions de performance seront les suivantes :

- performance relative de l'action Eramet pour 30% de l'attribution. Il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel constitué de sociétés minières comparables appartenant à l'indice Euromoney Global Mining Index, les conditions de performance étant remplies à 100% si le classement d'Eramet est entre le 1er et le 15<sup>ème</sup> percentile du panel.
- performance intrinsèque de l'EBITDA pour 50% de l'attribution, à conditions économiques constantes du budget, atteint à 100% si le budget est atteint.
- performance intrinsèque d'atteinte sur trois ans des critères RSE de la feuille de route RSE pour 20% de l'attribution, les conditions de performance étant remplies à 100% si l'atteinte des critères atteint 100%. Les résultats de la feuille de route sont publiés annuellement.

## **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

## ***(Attribution gratuite d'actions)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 700.000 actions.

Conformément à la réglementation, ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligible de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et que leur nombre ne représente pas plus de 20% du plafond indiqué ci-dessus.

Pour les dirigeants mandataires sociaux et les bénéficiaires des plans dits sélectifs, l'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à trois ans. Aucune période de conservation minimale ne sera imposée pour les actions considérées, de sorte que lesdites actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

Pour les bénéficiaires, hors dirigeants mandataires sociaux, des plans dits démocratiques, l'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de trois ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées, de sorte que lesdites actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

Par exception à ce qui précède, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement de la deuxième ou troisième catégorie prévues aux articles L. 341-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale et lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale.

Les actions gratuites attribuées consisteront en des actions existantes.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

La **résolution 19** qui porte sur la modification de l'article 3 des statuts est proposée afin d'intégrer une raison d'être conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code civil (issu de la loi Pacte 2019-486 du 22 mai 2019).

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION****(Modification de l'article 3 des statuts)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 1835 du code civil issu de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte »), décide de modifier l'article 3 des statuts pour adopter le texte suivant.

Version actuelle	Nouvelle version
<b>Article 3 - Objet</b>	<b>Article 3 - Objet</b>
<p>La Société a pour objet en tous pays la recherche et l'exploitation des gisements miniers de toute nature, la métallurgie de tous métaux et alliages et leur négoce.</p> <p>A cet effet, elle intervient directement, ou indirectement par voie de participation, dans les activités suivantes :</p> <p>La recherche, l'acquisition, l'amodiation, l'aliénation, la concession et l'exploitation de toutes mines et carrières de quelque nature que ce soit.</p> <p>Le traitement, la transformation et le commerce de tous minerais, substances minérales et métaux, ainsi que de leurs sous-produits, alliages et tous dérivés.</p> <p>La fabrication et la commercialisation de tous produits dans la composition desquels entrent des matières ou substances susvisées.</p> <p>Plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou encore propres à favoriser le développement des affaires sociales.</p> <p>Pour réaliser cet objet, la Société pourra notamment :</p> <p>Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels,</p> <p>Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter</p>	<p>La Société a pour objet en tous pays la recherche et l'exploitation des gisements miniers de toute nature, la métallurgie de tous métaux et alliages et leur négoce.</p> <p>A cet effet, elle intervient directement, ou indirectement par voie de participation, dans les activités suivantes :</p> <p>La recherche, l'acquisition, l'amodiation, l'aliénation, la concession et l'exploitation de toutes mines et carrières de quelque nature que ce soit.</p> <p>Le traitement, la transformation et le commerce de tous minerais, substances minérales et métaux, ainsi que de leurs sous-produits, alliages et tous dérivés.</p> <p>La fabrication et la commercialisation de tous produits dans la composition desquels entrent des matières ou substances susvisées.</p> <p>Plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou encore propres à favoriser le développement des affaires sociales.</p> <p>Pour réaliser cet objet, la Société pourra notamment :</p> <p>Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels,</p> <p>Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter</p>

<p>la réalisation. Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou sociétés, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'Etranger sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.</p> <p>Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, de nature à favoriser le développement de ses propres affaires.</p>	<p>la réalisation. Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou sociétés, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'Etranger sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.</p> <p>Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, de nature à favoriser le développement de ses propres affaires.</p> <p><b>La raison d'être de la Société est la suivante : Devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la terre, pour le bien vivre ensemble.</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

La **résolution 20** permet l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée générale mixte.

**VINGTIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.



### COMPOSITION DU CONSEIL AU 16/02/2021

*Légendes : (1) Comité d'audit, des risques et de l'éthique, (2) Comité des rémunérations et de la gouvernance, (3) Comité des nominations, (4) Administrateur indépendant, (5) Comité stratégique et de la RSE*

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>BORIES Christel</b> Administrateur, (5) Président Directeur Général Née le 20 mai 1964 (56 ans) Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris</p> <p>7055 actions Eramet détenues (7155 droits de vote)</p>	<p>Administrateur et Président Directeur Général : Assemblée Générale et Conseil du 23 mai 2017</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de COMILOG S.A.</li> <li>• Administrateur de la Société Le Nickel SLN</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Legrand (société cotée)</li> <li>• Administrateur de l'association France Industrie</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Smurfit Kappa (société cotée) (jusqu'en décembre 2019)</li> <li>• Directeur Général Délégué d'Ipsen (société cotée) (jusqu'en 2016)</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président d'Aubert&amp;Duval (de décembre 2017 à février 2018), d'Ecotitanium (de décembre 2017 à mars 2018)</li> </ul>
<p><b>ANTSELEVE Michel</b> Administrateur Né le 19 février 1965 (55 ans) Nationalité gabonaise</p> <p>Adresse professionnelle : BP 12905 Libreville Gabon</p> <p>M. ANTSELEVE est Haut fonctionnaire de l'Etat gabonais, Directeur Général de l'industrie et de la compétitivité, au Ministère du Commerce et de l'Industrie.</p> <p>100 actions Eramet détenues (200 droits de vote)</p>	<p>Assemblée Générale du 15 mai 2013</p>	<p>Renouvellement : Assemblée Générale du 23 mai 2017 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-Président du Conseil d'Administration de Total Gabon depuis mars 2017 (société cotée)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur représentant la République Gabonaise au Conseil d'Administration de la Compagnie de Navigation Intérieure (Gabon) (jusqu'en 2013)</li> <li>• Administrateur représentant la Présidence de la République Gabonaise aux Conseils d'Administration de la Société de Développement des Ports (Gabon) (jusqu'en 2016)</li> <li>• Administrateur représentant la Présidence de la République Gabonaise aux Conseils d'Administration de la Compagnie Minière de Belinga (Gabon) et la Société Nationale de Gestion et de Construction du Logement Social (Gabon) (jusqu'au début 2017)</li> </ul>

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>BURIN des ROZIERS Emeric</b> Administrateur Né le 8 septembre 1980 (40 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris M. Burin des Roziers est Directeur Général d'Endel (filiale d'Engie) et Directeur Général adjoint de la BU Industrie d'Engie Solutions</p> <p>1067 actions Eramet détenues (1938 droits de vote)</p>	<p>Assemblée Générale du 23 mai 2019</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président d'Endel SAS et de Technical Engineering Support SAS (filiale d'Endel)</li> <li>• Gérant de SN Europe</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Gulf Chemical and Metallurgical Corporation (jusqu'en 2016) (filiale américaine d'Eramet)</li> </ul>
<p><b>COIGNARD Christine</b> Administrateur (1) (4) (5) Née le 5 février 1964 (56 ans) Nationalité française et canadienne</p> <p>Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris</p> <p>Madame Coignard est gérant associé de Coignard &amp; Haas GmbH, société de conseil en stratégie et développement.</p> <p>100 actions Eramet détenues (200 droits de vote)</p>	<p>Assemblée Générale du 23 mai 2017</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérant associé de Coignard &amp; Haas GmbH (Allemagne)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Managing Director de Hatch International Advisers Ltd (Royaume-Uni)</li> <li>• Administrateur de Tenetopera Ltd (Royaume-Uni)</li> <li>• Administrateur de Polymetal International plc (société cotée – Royaume Uni) (jusqu'en avril 2019)</li> </ul>

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>CORBIN François</b> Administrateur (1) (4) Né le 14 septembre 1957 (63 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris M. CORBIN est Délégué Général auprès du Président du groupe Michelin pour les affaires internationales, Vice Président de Medef International en charge de la coordination sur l'ASEAN et représentant spécial du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères pour les affaires économiques en ASEAN. 101 actions Eramet détenues (101 droits de vote)</p>	<p>Assemblée Générale du 23 mai 2019</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b> • néant <b>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</b> • Administrateur Medef International (France) • Administrateur Medef International (Etats-Unis)</p> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b> • Président de Michelin Ventures SASU (jusqu'en 2019) • Administrateur Fondation Michelin (jusqu'en 2019) • Administrateur Comité France / Chine (jusqu'en 2020)</p>
<p><b>DUVAL Jérôme</b> Administrateur (5) Né le 30 décembre 1972 (48 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris Cousin de Cyrille DUVAL et Nathalie de La FOURNIERE. M. DUVAL est Directeur des Financement Maritimes Amériques chez Crédit Agricole CIB. 600 actions Eramet détenues (600 droits de vote)</p>	<p>Assemblée Générale du 23 mai 2019</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b> • néant <b>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</b> • néant</p> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b> • néant</p>

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>SORAME</b>  <b>Administrateur</b> (1) (2) (3) (5) <b>représenté par</b>  <b>DUVAL Cyrille</b>  Né le 18 juillet 1948 (72 ans)  Nationalité française  Adresse professionnelle :  10 Boulevard de Grenelle  75015 Paris  Oncle de Nathalie de La FOURNIERE, cousin de Jérôme DUVAL  M. DUVAL est Directeur Général de SORAME et Président de CEIR.  6 041 actions Eramet détenues (12082 droits de vote)</p>	<p>Assemblée Générale du 11 mai 2011</p>	<p>Renouvellement : Assemblées Générales du 29 mai 2015 et du 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans  Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b>  • Administrateur de Comilog SA et de Metal Securities  <b>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</b>  • Président de CEIR  • Directeur Général de SORAME  <b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années (sociétés du Groupe)</b>  • Gérant de la SCI Grande Plaine (jusqu'en 2016)  • Président de Forges de Montplaisir (jusqu'en 2016)  • Président de Brown Europe (jusqu'en février 2017)  • Directeur Général délégué d'Eramet Holding Alliages (jusqu'en octobre 2017)  <b>(société hors du Groupe)</b>  • Administrateur de Nexans (jusqu'en mai 2019)</p>
<p><b>CEIR</b>  <b>Administrateur représenté par de La FOURNIERE Nathalie</b> (5)  Née le 1<sup>er</sup> octobre 1967 (53 ans)  Nationalité française  Adresse :  10 Boulevard de Grenelle  75015 Paris  Nièce de Cyrille DUVAL, cousine de Jérôme DUVAL  Mme de La FOURNIERE est Directrice administration et finances de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine.  100 actions Eramet détenues (200 droits de vote)</p>	<p>Assemblée Générale du 11 mai 2011</p>	<p>Renouvellement : Assemblées Générales du 29 mai 2015 et du 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans  Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b>  • néant  <b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b>  • néant  <b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b>  • néant</p>

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>GAIDOU Frédéric</b> Administrateur représentant les salariés (2) Né le 11 décembre 1974 (46 ans) Nationalité française Adresse professionnelle 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris M. GAIDOU est coordinateur responsabilités produits au sein de la Direction du Développement Durable et Engagement d'Entreprise.</p> <p>23 actions Eramet détenues (42 droits de vote)</p>	<p>Désigné par le Comité d'Entreprise Européen du 24 avril 2018 conformément à l'article 10.9 des statuts</p>	<p>Date d'échéance : 11 novembre 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>
<p><b>GILET Jean Yves</b> Administrateur (5) Né le 9 mars 1956 (64 ans) Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle : 82 rue de l'Université 75007 Paris M. GILET est Président de Gilet Trust Invest SAS, société de conseil en stratégie et conseil de direction.</p> <p>100 actions Eramet détenues (100 droits de vote)</p>	<p>Coopté par le Conseil du 23 septembre 2016</p>	<p>Renouvellement : Assemblée Générale du 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président de Gilet Trust Invest SAS</li> <li>• Administrateur de la Fondation Mines-Télécom (depuis 2017)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Exécutif de Bpifrance (2013-2016)</li> <li>• Administrateur d'Eiffage (jusqu'en mai 2017)</li> <li>• Administrateur d'Orange (jusqu'en janvier 2017)</li> </ul>

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>LEPOUTRE</b> <b>Manoelle</b> Administrateur (3) (4) (5) Née le 8 mai 1959 (61 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : TOTAL 2 place Jean Millier La Défense 6 92078 Paris La Défense Cedex</p> <p>Mme LEPOUTRE est Directeur Engagement Société Civile au sein du groupe TOTAL. 100 actions Eramet détenues (200 droits de vote)</p>	<p>Assemblée Générale du 11 mai 2011</p>	<p>Renouvellement : Assemblées Générales des 29 mai 2015 et 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b> • néant <b>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</b> • Administrateur de la Fondation Villette-Entreprises</p> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b> • Néant</p>
<p><b>LETELLIER</b> <b>Jean-Philippe</b> (5) Administrateur représentant les salariés Né le 19 janvier 1963 (58 ans) Nationalité française Adresse professionnelle 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris M. Letellier est Référent Energie Climat à la Direction Energie Climat du groupe Eramet. 23 actions Eramet détenues (42 droits de vote)</p>	<p>Désigné par le Comité d'Entreprise à compter du 23 juin 2018 conformément à l'article 10.9 des statuts</p>	<p>Date d'échéance : 22 juin 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b> • Néant <b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b> • Membre du comité d'expert ISO50001 et du comité de normalisation Energest au sein de l'Afnor • Enseignant à l'Insa Val de Loire <b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b> • Néant</p>

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>MAES Miriam</b> Administrateur (1) (2) (4) Née le 8 mai 1956 (64 ans) Nationalité néerlandaise Adresse professionnelle 80 St Pancras Way, Camden Courtyards, flat 25, Londres, NW1 9DN. Mme Maes est Présidente de Foresee, société de conseil en développement durable et management énergétique des entreprises, basée à Londres. Mme Maes a exercé des fonctions de Direction Générale dans différentes multinationales. 100 actions Eramet détenues (200 droits de vote)</p>	<p>Nommée par l'AGO du 27 mai 2016</p>	<p>Renouvellement : Assemblée Générale du 26 mai 2020 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2023</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur d'Assystem SA (France) (société cotée)</li> <li>• Présidente du Conseil de Surveillance du Port de Rotterdam (Pays-Bas)</li> <li>• Administrateur d'Urenco (Angleterre) et Ultra Centrifuge Netherlands (Pays-Bas)</li> <li>• Présidente de Foresee (Royaume-Uni)</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Naturex (France) (société cotée) (jusqu'en septembre 2018) et de Vilmorin &amp; Cie (France) (société cotée) (jusqu'en décembre 2019)</li> <li>• Présidente du Conseil d'Administration d'Elia Asset BV et Elia System Operator BV (Belgique) (société cotée) (jusqu'en mai 2017)</li> <li>• Présidente de Sabien Technology Group Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2015)</li> </ul>
<p><b>MAPOU Louis</b> Administrateur Né le 14 novembre 1958 (62 ans) Nationalité française Adresse professionnelle 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris M. Mapou est membre de l'Assemblée de la Province Sud et du Congrès de Nouvelle Calédonie. 99 actions Eramet détenues (198 droits de vote)</p>	<p>Nommé par l'AGO du 24 mai 2018</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président de la STCPI depuis 2018</li> <li>• Administrateur de Promo Sud (société de financement et de développement de la Province Sud de Nouvelle Calédonie)</li> <li>• Membre du conseil de surveillance de l'IEOM</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur d'ERAMET de mars 2001 à juin 2014</li> <li>• Directeur Général de Sofinor (Société de Financement et d'Investissement de la Province Nord) jusqu'en août 2014</li> <li>• Président de STCPI (Société Territoriale Calédonienne de Participation) jusqu'en novembre 2014</li> <li>• Directeur Exécutif du Conseil de direction de KNS (Koniambo Nickel SAS) jusqu'en août 2014</li> </ul>

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>RONGE Catherine</b> Administrateur (2) (4) Née le 13 avril 1961 (59 ans) Nationalité française Adresse professionnelle INNEVA 3 rue de Chaillot 75116 Paris</p> <p>Mme RONGE est Président Directeur Général du groupe Le Garrec et Cie et Présidente de la société Inneva, société de conseil en stratégie.</p> <p>100 actions Eramet détenues (200 droits de vote)</p>	<p>Cooptée par le Conseil du 17 février 2016</p>	<p>Renouvellement : Assemblée Générale du 23 mai 2017 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur du groupe Colas (société cotée)</li> <li>• Administrateur de la société Paprec Holding</li> <li>• Président Directeur Général du groupe Le Garrec et Cie</li> <li>• Présidente de la société Inneva</li> <li>• Vice-Présidente de l'association Armines</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Innoveox (jusqu'en 2016)</li> <li>• Présidente de la société Weave Air (jusqu'en 2020)</li> </ul>
<p><b>SIKORAV Sonia</b> Administrateur (1) (4) (5) Née le 8 mai 1957 (63 ans) Nationalité française Adresse professionnelle 10 Boulevard de Grenelle 75015 Paris</p> <p>Mme SIKORAV est administrateur indépendant et a exercé des fonctions de direction générale, de direction de la stratégie et de direction des achats dans différents groupes industriels.</p> <p>100 actions Eramet détenues (200 droits de vote)</p>	<p>Nommée par l'AGO du 27 mai 2016</p>	<p>Renouvellement : Assemblée Générale du 26 mai 2020 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2023</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de NSC Groupe et PSB (sociétés cotées) (France)</li> <li>• Membre du conseil stratégique du groupe Briand</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur d'Eolane (France) – (2009-2017)</li> <li>• Administrateur de l'ENSCP – Ecole Nationale de Chimie de Paris (jusqu'en 2014)</li> </ul>



Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>TENDIL Claude</b> Administrateur (2) (3) (4) Né le 25 juillet 1945 (75 ans) Nationalité française Adresse professionnelle GENERALI France 2 rue Pillet-Will 75009 Paris</p> <p>M. TENDIL a été PDG du groupe Generali en France jusqu'en octobre 2013 puis Président du Conseil d'Administration de GENERALI IARD jusqu'au 30 juin 2020.</p> <p>100 actions Eramet détenues (200 droits de vote)</p>	<p>Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (Ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013)</p>	<p>Renouvellement : Assemblées Générales des 29 mai 2015 et 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul> <p><b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de GENERALI VIE</li> <li>• Administrateur de Europ Assistance Holding</li> <li>• Administrateur de SCOR SE (société cotée)</li> <li>• Président de RVS (association)</li> <li>• Membre du comité exécutif du MEDEF</li> <li>• Président de l'Institut pour l'innovation économique et sociale (2IES)</li> <li>• Président de la Fondation ARC contre le cancer</li> </ul> <p><b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du Conseil d'Administration de GENERALI IARD (jusqu'au 30 juin 2020)</li> <li>• Administrateur de GENERALI France (jusqu'en 2020)</li> <li>• Président Directeur Général de Generali France, Generali Vie, Generali Iard (jusqu'en octobre 2013)</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de Europ Assistance Holding (jusqu'en juin 2015) et Europ Assistance Italie (jusqu'en avril 2015)</li> <li>• Président du Conseil d'Administration de GENERALI France, GENERALI France Assurances et GENERALI Vie (jusqu'en 2016)</li> </ul>

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p><b>VINCENT Bruno</b> Administrateur (1) (2) (3) (5) Né le 6 mars 1982 (38 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'Etat 139 rue de Bercy Teledoc 229 75012 Paris M. VINCENT est Directeur de participations Energie à l'Agence des Participations de l'Etat.  Nombre actions Eramet détenues : non applicable</p>	<p>Désigné en qualité de représentant de l'Etat le 23 mai 2019 conformément à l'ordonnance du 20 août 2014</p>	<p>Non applicable</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b> • néant <b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b> • Administrateur de ORANO SA et d'AREVA SA <b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b> • Administrateur de Monnaie de Paris (de 2013 à 2014), Imprimerie Nationale (de 2013 à 2014), du Grand Port Maritime de La Rochelle (de 2013 à 2014), du Grand Port Maritime de Marseille (de 2014 à 2017), de SNCF Réseau (de 2015 à 2017), des sociétés Aéroports de Lyon (de 2015 à 2016) et Aéroports de la Côte d'Azur (de 2014 à 2016)</p>
<p><b>VOLLMER Jean-Philippe</b> Administrateur Né le 5 octobre 1976 (44 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : 13 rue Kervistin – Motor Pool – 98800 Nouméa – Nouvelle Calédonie  M. VOLLMER est Président de la Société des Hôtels de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.  1 action Eramet détenue (1 droit de vote)</p>	<p>Coopté par le Conseil du 15 octobre 2020</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2023</p>	<p><b>Au sein de sociétés du Groupe</b> • néant <b>Au sein de sociétés hors du Groupe</b> • Président de la Société des Hôtels de Nouméa • Représentant permanent de la Société des Hôtels de Nouméa au sein des Conseils de la Société Hôtelière de Deva et Maguenine SEO • Co-gérant de la SNC Casino de Nouméa • Administrateur pour le compte du Gouvernement de NC du GIE Tourisme Pointe Sud • Directeur des Groupements d'Intérêt Public Union pour le Handicap, Handicap Dépendance et Bien Vieillir <b>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</b> • Administrateur de la Banque Calédonienne d'Investissement jusqu'en juillet 2019</p>

**INFORMATIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE**  
**DE M. ALILAT ANTSELEVE OYIMA (HUITIEME RESOLUTION)**

Nom : ANTSELEVE-OYIMA

Prénom : Alilat

Date de naissance : 01 janvier 1960

Nationalité : Gabonaise

Formation :

Master of Sciences en Génie, Titre Ingénieur des Mines, Arpenteur, Institut des Mines de Moscou

MBA (Master Business en Administration), UQAM

Certificat de Formation au Management, HEC Executive Education

Certificat de stage sur le Traitement Topographique 2D, CEFOGA Paris France

Certificat de Stage sur l'Inspection des Mines, Ecole des Mines Paris France

Expérience professionnelle :

Conseiller Spécial du Président de la République, Chef de Département Industries, Mines et Hydrocarbures

Directeur Général des Hydrocarbures

Directeur Général Adjoint de Shell Gabon

Conseiller du Ministre en charge des Mines et des Hydrocarbures

Responsable de la Section de Topographie et de Suivi de l'Exploitation à COMILOG.

Mandats actuellement en cours au sein d'un organe d'administration ou de gestion d'une société ayant son siège social en France ou à l'étranger :

- Aucun

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années au sein d'un organe d'administration ou de gestion d'une société ayant son siège social en France ou à l'étranger :

- Aucun

Nombre d'actions de la société détenues : néant

**« SAY ON PAY EX ANTE » : Approbation de la politique de rémunération des Organes de Direction et d'Administration**

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 (anciennement numéroté L. 225-37-2) et de l'article R. 22-10-14 (anciennement numéroté R. 225-29-1) du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 10** la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration et à la **résolution 11** la politique de rémunération applicable à Madame Christel Bories, Président Directeur Général. Ces éléments figurent au Chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2020, « *Rémunération des organes de direction et d'administration* ».

Conformément à la rédaction de l'article L. 22-10-8, l'approbation de l'assemblée générale est requise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution et qu'elle a précédemment approuvé une politique de rémunération, celle-ci continue à s'appliquer et le conseil d'administration soumet à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

Ci-après une reprise du texte du paragraphe 7-1 du Document d'Enregistrement Universel 2020

**7.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux**

La présente politique de rémunération a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 (anciennement numéroté L. 225-37-2) du code de commerce par le Conseil d'administration en date du 16 février 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance.

À la date du présent rapport, les mandataires sociaux de la Société sont Madame Christel Bories, Président-Directeur Général, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Ainsi, conformément aux articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en 2021 et sera rendue publique sur le site internet de la Société le jour ouvré suivant celui du vote et restera gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique, accompagnée de la date et du résultat du vote de l'Assemblée générale.

**7.1.1. Informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux**

7.1.1.1. Principes de détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux, proposée par le Comité des rémunérations et de la gouvernance et approuvée par le Conseil, respecte l'intérêt social, soit adaptée à la stratégie commerciale de la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et le long terme en vue d'assurer sa pérennité.

A ce titre, cette politique repose sur les principes de détermination suivants :

<b>Conformité</b>	Dans son analyse et ses propositions, le Comité des rémunérations et de la gouvernance est particulièrement attentif à ce que la politique de rémunération soit établie en conformité avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Code Afep-Medef.
<b>Simplicité et cohérence</b>	Dans ses travaux d'élaboration de la politique de rémunération, le Comité des rémunérations et de la gouvernance veille à proposer des règles simples, intelligibles et cohérentes avec celles des rémunérations des salariés du Groupe.

<b>Exhaustivité et équilibre</b>	L'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature est analysé de manière exhaustive chaque année, avec à la fois une approche par élément motivée et correspondant à l'intérêt social de la Société et du Groupe, ainsi qu'une analyse de cohérence globale, afin de parvenir au meilleur équilibre possible entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, court et long terme.
<b>Alignement des intérêts</b>	Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et fidéliser les talents nécessaires à l'exécution de la stratégie dont l'entreprise a besoin, mais aussi les exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de RSE et de lien avec la performance.
<b>Compétitivité</b>	Des études comparatives sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseil extérieurs, afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables. Au niveau international, les études comparatives sont réalisées avec un panel d'acteurs miniers internationaux : Rio Tinto, Anglo American, BHP, Vale, Lonmin, Bolinden et Glencore. Au niveau national, le panel de référence est composé des entreprises du SBF 120, avec un accent particulier sur les sociétés industrielles, telles que Alstom, Faurecia, Nexans, Valeo, Vallourec, Arkema et CGG.
<b>Performance</b>	Les conditions de performance financière et extra-financière sont exigeantes et évaluées annuellement. Elles correspondent aux facteurs clés de création de valeur et de croissance rentable et durable de la Société et sont alignées sur ses objectifs à court, moyen et long terme, ce qui participe à sa pérennité. Elles sont revues régulièrement en fonction des priorités stratégiques du Groupe.

#### 7.1.1.2. Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée et révisée chaque année par le Conseil d'administration, sur les recommandations du Comité des rémunérations et de la gouvernance.

Les recommandations sont basées notamment sur une analyse des pratiques du marché et sur une enquête annuelle de rémunération des mandataires sociaux d'entreprises de chiffres d'affaires et de capitalisation boursière comparables au Groupe.

Dans le cadre des procédures de gestion des conflits d'intérêts, Eramet se conforme aux recommandations du Code Afep-Medef relatives à l'indépendance des administrateurs membres du Comité des rémunérations et de la gouvernance et du Conseil d'administration.

Tout administrateur est tenu par la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement intérieur d'Eramet qui énonce les obligations des administrateurs en matière de conflit d'intérêts.

Ainsi, le dirigeant mandataire social exécutif (en l'espèce, le Président Directeur Général) intéressé ne participe pas aux travaux du Comité des rémunérations et de la gouvernance le concernant.

De même, le dirigeant mandataire social exécutif ne prend part ni aux délibérations, ni au vote des décisions le concernant prises par le Conseil d'administration.

En matière de rémunération, le Comité des rémunérations et de la gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et notamment avant l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle pour statuer sur la partie « say on pay ».

Le Comité est chargé de :

- se prononcer sur tous les modes de rémunérations des mandataires sociaux, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite, reçus de toute société du Groupe ou société affiliée ;
- examiner et formuler des propositions au Conseil d'Administration sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, notamment, la part fixe, la part variable, les plans de

rémunération à moyen et long terme (dont actions de performance), ainsi que les plans de retraite et les conditions contractuelles relatives à leur cessation d'activité (dont part fixe et part variable de la rémunération) ;

- formuler des propositions sur les principes de détermination de la répartition des sommes allouées aux administrateurs ;
- formuler des propositions sur le montant de l'enveloppe globale annuelle des sommes allouées aux administrateurs, la répartition annuelle individuelle ainsi que les éventuelles rémunérations allouées à des administrateurs chargés d'assurer des missions exceptionnelles.

Le Président du Comité des rémunérations et de la gouvernance communique au Conseil d'administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité.

Dans le cadre de ses fonctions, le Comité des rémunérations et de la Gouvernance peut solliciter des études techniques relatives à la rémunération des mandataires sociaux auprès de tout conseil, consultant ou expert extérieur.

Le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux et veille à sa mise en œuvre. Il fixe la rémunération du Président directeur général et des administrateurs d'Eramet. En outre, dans le cadre de ses travaux préparatoires à la révision annuelle de la rémunération des mandataires sociaux, le Comité des rémunérations et de la gouvernance est informé sur les évolutions proposées pour les salariés du Groupe dans son ensemble, tant en matière de rémunération fixe et variable que d'attribution d'actions assorties ou non de conditions de performance. Cette information permet d'assurer l'alignement et la cohérence entre les dispositifs applicables aux mandataires sociaux et ceux applicables aux salariés du Groupe.

#### 7.1.1.3. Répartition de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs

L'enveloppe globale allouée au Conseil d'administration a été fixée à 950 000 euros lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 (17ème résolution).

A compter de l'exercice 2017, et conformément à la recommandation 20.1 du Code Afep/Medef afin de comporter une part variable prépondérante, les règles de répartition de la rémunération des administrateurs d'Eramet sont les suivantes :

- Forfait annuel de 10 000 euros par membre du Conseil d'administration.
- Forfait annuel de 5 000 euros par membre du Comité des nominations, pas de forfait annuel pour les membres du comité stratégique et de la RSE, pour les membres du comité d'audit, des risques et de l'éthique ou pour les membres du Comité des rémunérations et de la gouvernance.
- Versement de 2 500 euros pour chaque participation effective au Conseil d'administration, à chaque participation effective au comité stratégique et de la RSE et pour chaque participation effective au Comité des rémunérations et de la gouvernance. Ce montant est porté à 5 000 euros pour le président de chacun de ces deux comités.
- Versement de 3 000 euros pour chaque participation effective au comité d'audit, des risques et de l'éthique. Ce montant est porté à 6 000 euros pour le Président du Comité.
- Pas de montant versé au titre de la participation à des séances du Comité des nominations.
- Pas de plafond annuel par Conseil ou par Comité.
- Une indemnité de déplacement de 1 525 euros sera versée à chaque administrateur, résidant hors d'Europe, pour chaque déplacement en vue de la participation à une séance du Conseil ou d'un comité.

#### 7.1.1.4. Application de la politique de rémunération

##### **a. Méthode d'évaluation des critères de performance**

### **i. Rémunération variable du Président Directeur Général**

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'Administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. À cet effet, chaque année durant le premier trimestre, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et de la gouvernance, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives.

Ainsi :

- 100 % de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150 % de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Les objectifs de performance économique reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'Administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus. Ils sont identiques à ceux applicables aux cadres et managers clés du groupe. Le niveau d'atteinte des objectifs est communiqué critère par critère une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'Administration.

### **ii. Rémunération en actions du Président Directeur Général**

Le dispositif de rémunération en actions du Président Directeur Général, identique à celui applicable aux cadres et manager clés du Groupe, reposent à la fois sur des critères de performance intrinsèque et extrinsèque. Ces critères sont détaillés, pour 2021, en 7.1.2.1.b.iii.

Les objectifs de performance intrinsèque reposent sur des indicateurs financiers qui sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'Administration. À cet effet, chaque année durant le premier trimestre, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et de la gouvernance, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune action n'est acquise ;
- le niveau cible d'acquisition d'actions lorsque chaque objectif est atteint.

L'évaluation des critères de performance quantitatifs de la rémunération à long terme est effectuée annuellement durant le premier trimestre par le Comité des rémunérations et de la gouvernance sur la base des éléments chiffrés des comptes annuels validés par les Commissaires aux comptes.

L'évaluation du critère de performance extrinsèque est réalisée par un cabinet extérieur, Forward Finance. Cette analyse détaillée est communiquée annuellement au Comité des rémunérations et de la gouvernance.

### **b. Nomination de nouveaux mandataires sociaux**

Dans le cas où un nouveau Président Directeur Général serait nommé, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Président Directeur Général seraient applicables.

Dans l'éventualité où un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués seraient nommés, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Président Directeur Général leur seraient applicables. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, déterminerait alors, en les adaptant à la situation du ou des intéressés, les objectifs, niveaux de performance, paramètres, structures et pourcentages maximaux à prendre en considération par rapport à leur rémunération fixe, lesquels ne pourraient pas être supérieurs à ceux fixés pour le Président Directeur Général.

En cas d'exercice dissocié des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Président du Conseil d'administration sera rémunéré sur la base de ce qui a été arrêté pour les administrateurs et percevra une rémunération fixe dont le montant sera déterminé en fonction de la situation particulière de l'intéressé et des responsabilités qui lui sont conférées.

En cas de nomination d'un Directeur général, la politique de rémunération prévue pour le Président-directeur général sera, en principe, appliquée en l'adaptant à la situation de l'intéressé, aux objectifs, niveaux de performance, paramètres, structure et pourcentages maximum par rapport à la rémunération annuelle fixe qui ne pourront être supérieurs à ceux du Président Directeur Général.

Par ailleurs, conformément à l'article 24.4 du Code AFEP-MEDEF, en cas de nomination d'un nouveau dirigeant venant d'une société extérieure au Groupe Eramet, le Conseil d'Administration pourrait décider de lui accorder une indemnité de prise de fonction (en numéraire et/ou en actions) visant à compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs (hors avantages liés à la retraite).

Une telle rémunération ne pourra être versée ou mise en œuvre que sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

En outre, dans l'hypothèse où le Directeur Général se verrait confier un mandat d'administrateur de la Société, il ne percevrait au titre de ce mandat aucune rémunération pour ce mandat.

Dans le cas où un nouvel administrateur serait nommé, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération des administrateurs seraient applicables.

### **c. Modifications de la politique de rémunération 2020**

Il est précisé que l'Assemblée générale en date du 26 mai 2020 a approuvé, dans sa 10ème résolution, les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en 2020 au Président-Directeur Général à 98,35% et sans débat.

## **7.1.2. Informations relatives à chaque mandataire social**

### 7.1.2.1. Politique de rémunération applicable en 2021 au Président Directeur Général

#### **a. Mandat du Président Directeur Général**

Madame Christel Bories a été nommée Président Directeur Général à effet du 23 mai 2017 pour la durée de son mandat d'administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Le Président Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

#### **b. Rémunération totale et avantages de toute nature**

##### **i. Rémunération fixe**

La rémunération fixe du Président Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social. Elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau de responsabilité et complexité des missions attachées à cette fonction,
- compétences, expérience professionnelle, expertises et parcours du titulaire de la fonction
- études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés françaises de chiffre d'affaires et de capitalisation boursière comparables au Groupe. L'objectif est de se situer à la médiane du marché des sociétés comparables.

La rémunération fixe du Président Directeur Général a été définie dans le cadre de son mandat de Président Directeur Général le 23 mai 2017. Elle s'élève à 800.000 euros (fixe brut annuel) et est inchangée depuis cette date.

Toutefois, la rémunération fixe du Président Directeur Général est réétudiée chaque année, et une révision de celle-ci peut être proposée en cas d'évolution significative de son périmètre de



responsabilité ou de décalage par rapport à son positionnement marché, sur la base des enquêtes de rémunération réalisées chaque année.

## ii. Rémunération variable annuelle

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter le Président Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

La part variable annuelle sur objectifs est définie à 100% de la rémunération fixe brute annuelle et peut varier de 0 à 150% de la rémunération fixe brute annuelle en fonction du taux de réalisation des différents objectifs, 100% du fixe correspondant à 100% des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150% de la rémunération fixe brute annuelle. La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des rémunérations et de la gouvernance au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.

La rémunération variable annuelle du Président Directeur Général, identique à celle appliquée aux cadres du Comité Exécutif, est déterminée :

- Pour 60% sur la base d'objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière du Groupe au cours de l'année écoulée. Pour 2021, l'indicateur de performance retenu est le cash flow opérationnel du Groupe.
- Pour 10% sur la base d'objectifs quantitatifs relatifs à la sécurité des employés, intérimaires et sous-traitants du Groupe (taux de fréquence des accidents du travail) ;
- Pour 30% sur la base d'objectifs annuels qualitatifs.

Comme en 2020, l'intégralité de la part variable sur les objectifs financiers portera sur le critère de cash-flow opérationnel. L'évolution des ratios financiers du Groupe a conduit le management à initier pour 2020 un plan d'actions couvrant les éléments constitutifs de la génération de trésorerie. Les objectifs de la part variable sont donc cohérents avec cette focalisation et seront déclinés sur l'ensemble des cadres du Groupe.

Les objectifs qualitatifs sont déterminés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance et portent sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et les programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisations et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe. Ils ne relèvent pas de tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le Conseil d'administration attend des performances particulières.

La décomposition des objectifs pour 2021 du Président directeur général est la suivante :

	<b>Indicateur</b>	<b>Pondération</b>
<b>Objectif quantitatif financier</b>	Cash flow opérationnel du Groupe	60%
<b>Objectif sécurité</b>	Taux de fréquence des accidents du travail avec ou sans arrêt, incluant l'accidentologie des collaborateurs Eramet, intérimaires et sous-traitants. En cas d'accident mortel sur un site, le taux d'atteinte est divisé de moitié. Au-delà, le taux d'atteinte est considéré comme nul.	10%
<b>Objectifs qualitatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piloter en accord avec le Conseil d'administration l'évolution du portefeuille du Groupe</li> <li>• Délivrer la montée en puissance des projets de croissance à Comilog et Weda Bay</li> <li>• Proposer et mettre en œuvre la stratégie de financement du Groupe afin de maximiser ses marges de manœuvre stratégiques</li> <li>• S'assurer des progrès sur la feuille de route RSE</li> </ul>	30%

Ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération, dans la mesure où :

- les critères de performance sont exigeants et correspondent aux facteurs clefs de croissance rentable et durable du Groupe et sont, plus généralement, alignés sur les objectifs et priorités à court et à long terme du Groupe Eramet
- les critères de performance intègrent la performance d'Eramet en matière de Responsable Sociétale du Groupe, que ce soit au travers de la performance en matière de sécurité et d'environnement au travail, ou au travers d'objectifs annuels plus qualitatifs.
- Les critères de performance sont cohérents avec ceux de l'ensemble des collaborateurs cadres et managers du Groupe, ce qui permet l'alignement de l'ensemble des collaborateurs clés sur les intérêts des actionnaires afin de concourir à la réalisation d'une croissance durable et rentable pour le Groupe Eramet.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'Administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. À cet effet, chaque année durant le premier trimestre, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et de la gouvernance, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives.

Ainsi :

- 100 % de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150 % de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Les objectifs de performance économique reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'Administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus. Le niveau d'atteinte des objectifs est communiqué critère par critère une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'Administration.

Il n'existe aucune possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable annuelle.

La partie variable due au titre d'un exercice donné est déterminée par le Conseil d'administration approuvant les comptes du même exercice. Ainsi, conformément à l'article L. 22-10-34 (anciennement numéroté II de l'article L. 225-100) du code de commerce, le versement de la part variable due au titre de l'année 2021 sera soumis au vote ex post par l'assemblée générale appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Elle est versée dans le mois qui suit la validation de ce versement par l'assemblée générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

### **iii. Rémunération à long terme**

La rémunération à long terme du Président Directeur Général repose exclusivement sur l'attribution d'actions soumises à conditions de performance.

La rémunération en actions est conforme aux objectifs de la politique de rémunération, puisqu'elle permet de fidéliser les dirigeants et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec les intérêts sociaux du Groupe et l'intérêt des actionnaires.

L'attribution d'actions de performance pour le Président directeur général correspond, à partir de 2021, à 100% de la rémunération fixe annuelle lorsque toutes les conditions de performance du plan sont atteintes. Le niveau de cette attribution fait l'objet d'une analyse, reconduite à minima tous les 3 ans, afin de s'assurer qu'elle correspond aux meilleures pratiques du marché et, en tout état de cause, aux recommandations de l'Afep Medef. Une révision du niveau d'attribution peut être proposée en cas

d'évolution significative du périmètre de responsabilité du Président Directeur Général, de décalage par rapport à son positionnement marché, sur la base des enquêtes de rémunération réalisées.

Les attributions ont lieu annuellement aux mêmes périodes calendaires et ne font pas l'objet de décote. S'agissant d'actions existantes, et non d'actions nouvelles, il n'y a pas de dilution en nombre d'actions. En matière de dilution des droits de vote, l'attribution de ces actions existantes n'a qu'un impact très marginal, compte tenu d'une part de la composition du capital d'Eramet et, d'autre part, de la sélectivité des critères fixés par ces plans. Les règlements de plans interdisent le recours à des opérations de couverture du risque et le dirigeant mandataire social exécutif prend un engagement formel de respect de ces dispositions.

Les actions attribuées sont soumises à conditions de performance comme décrit ci-dessous ainsi qu'à une condition de présence continue à l'effectif du Groupe de 3 années. A compter de l'année 2021, les actions acquises à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans ne font plus l'objet d'une période de conservation des titres pendant 2 années supplémentaires, afin de rendre le dispositif plus attractif et compétitif à l'échelle mondiale.

Néanmoins, depuis le Conseil du 23 juillet 2007, le dirigeant mandataire social exécutif a l'obligation de conserver 20% des actions acquises dans le cadre des plans d'actions de performance attribuées, jusqu'à la fin de ses fonctions en tant que mandataire social, décision devant être réexaminée à chaque renouvellement de mandat.

#### *Conditions de performance*

Les conditions de performance de l'attribution sont calculées sur trois ans et sont identiques à celles imposées aux autres attributaires cadres du Groupe Eramet. Les indicateurs de ces conditions de performance sont revus à minima tous les 3 ans, après analyse des pratiques de sociétés comparables sur le marché, et afin d'assurer l'alignement et la cohérence entre la rémunération long terme et la stratégie du Groupe Eramet.

Les conditions de performance reposent en 2021 sur 4 indicateurs :

- La performance relative de l'action Eramet pour 30% de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel constitué de plusieurs dizaines de sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining ; cette condition de performance n'étant remplie à 100% qu'en cas de positionnement d'Eramet dans les 15 premiers pourcents du panel)
- La performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de l'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization) pour 50% de l'attribution. Cette condition de performance n'est remplie à 100% qu'en cas d'atteinte de l'objectif.
- La performance RSE du Groupe Eramet sur 3 ans pour 20% de l'attribution. Il s'agit ici du taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe, qui repose sur 13 indicateurs se décomposant en 15 objectifs à atteindre qui couvrent notamment les domaines suivants : sécurité, formation et engagement des salariés, diversité, transition énergétique, respect des droits humains, réduction des émissions atmosphériques et des émissions de CO<sub>2</sub>, approvisionnements responsables...

L'évaluation des critères de performance quantitatifs de cette rémunération à long terme s'effectue par le Comité des rémunérations et de la gouvernance sur la base des éléments chiffrés des comptes annuels validés par les Commissaires aux comptes (EBITDA). L'évaluation du critère de performance relative de l'action Eramet par rapport au panel d'entreprises de l'indice Euromoney Global Mining Index s'effectue par un cabinet extérieur, Forward Finance.

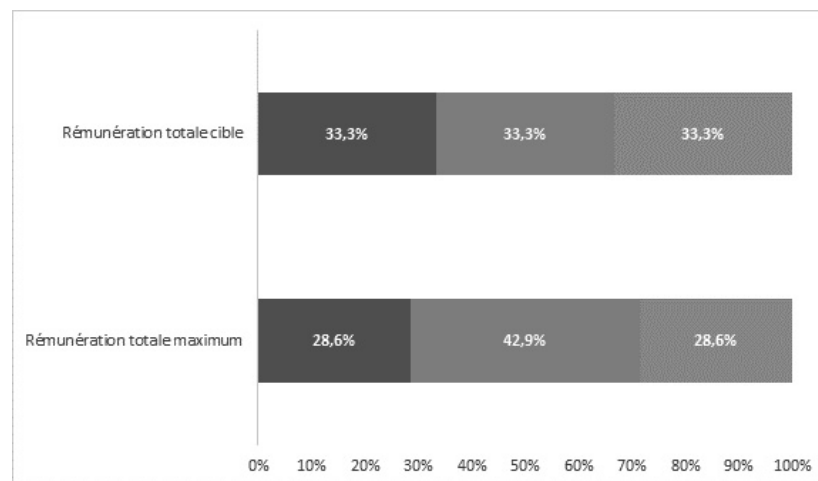
L'évaluation de l'atteinte des objectifs de la feuille de route RSE fait l'objet d'une analyse annuelle par le Comité de la Stratégie et de la RSE. La déclaration de performance extra-financière, détaillant la démarche d'engagement d'Eramet, fait par ailleurs l'objet d'un avis motivé de l'organisme tiers indépendant sur la conformité de cette déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce d'une part, et d'autre part, sur la sincérité des informations fournies en application

du 3° du I et du II du même article, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques extra-financiers.

#### *Importance respective des éléments de rémunération*

La politique de rémunération pour le Président Directeur Général vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin de promouvoir le développement du Groupe Eramet pour toutes ses parties prenantes.

La décomposition de la rémunération totale cible et maximum du Président Directeur Général est la suivante :



*De gauche à droite : part rémunération fixe, part rémunération variable, part rémunération variable long terme*

#### *Indemnité en cas de cessation de fonction*

Le mandat social du Président Directeur Général précise qu'en cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité (y compris en cas de mise en œuvre d'une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général dans le cadre de laquelle il serait proposé à Mme Bories, avant la fin de son prochain mandat, de poursuivre l'une seulement de ces fonctions et qu'elle le refuserait), il lui est alloué une indemnité de fin de mandat égale à deux ans de rémunération fixe et variable.

En vue de se conformer aux objectifs de la politique de rémunération, le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35% de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Le calcul de cette rémunération variable repose sur des conditions de performance exigeantes déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance. Ces conditions comprennent des objectifs financiers qui correspondent aux objectifs de développement du Groupe Eramet, un objectif de responsabilité sociale reposant sur le taux d'accidents du travail avec arrêts, et des objectifs qualitatifs portant sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et les programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisations et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe.

Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration peut revenir unilatéralement, selon l'appréciation de la performance, sur cette indemnité de départ.

### *Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé*

Le Président Directeur Général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres salariés.

Le régime de collectif de frais de santé, dont la cotisation est financée à 56% par Eramet et à 44% par les bénéficiaires, couvre les bénéficiaires et leurs ayants-droits en matière d'hospitalisation, de frais médicaux, de frais dentaires et d'optique.

Le régime collectif de prévoyance, dont la cotisation est financée à 67% par Eramet et à 33% par les bénéficiaires, prévoit une couverture en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, une rente en cas d'invalidité, ainsi qu'un capital ou une rente proportionnels au salaire annuel brut en cas de décès.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut revenir unilatéralement sur l'application de ces régimes au Président Directeur Général.

### *Régime de retraite supplémentaire*

Le Président Directeur Général bénéficie d'un contrat d'assurance vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts, dont l'objet est de compléter le niveau de ses revenus de remplacement au moment de son départ à la retraite.

Le montant annuel versé au titre de ce contrat s'élève à 30,39% de la rémunération totale annuelle brute (rémunération fixe + rémunération variable soumise à conditions de performance) versée au Président Directeur Général au cours de l'année de référence.

Le montant ainsi déterminé fait l'objet de deux versements :

- Versement par la Société à un organisme assureur d'une cotisation annuelle, à hauteur de 50% du montant total de la rémunération complémentaire
- Versement annuel par la Société au Président Directeur Général d'une somme en numéraire, à hauteur de 50% du montant total de la rémunération complémentaire, pour financer les charges sociales et fiscales correspondantes.

La souscription du contrat d'assurance vie a été autorisée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 et a été approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées (article L.225-38 et suivants du code de commerce). Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Pour se conformer aux objectifs de la politique de rémunération, l'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre la rémunération fixe et la rémunération variable et est donc, de fait, soumise à conditions de performance, lesquelles sont décrites ci-dessus.

### **c. Absence d'autres éléments de rémunération**

#### *Engagement de non-concurrence*

Il n'est pas prévu pour le Président Directeur Général d'indemnité relative à un engagement de non-concurrence à l'issue de son mandat.

#### *Rémunération de mandats d'administrateur*

Le Président Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce au sein des sociétés du Groupe.

#### *Rémunération exceptionnelle*

Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.

### *Véhicule de fonction*

La politique de rémunération du Groupe Eramet prévoit l'attribution d'un véhicule de fonction pour le Président Directeur Général, de même que pour les autres cadres dirigeants du Groupe.

Le Président Directeur Général a renoncé au bénéfice de ce véhicule de fonction.

### *Contrats de travail ou de prestations de services*

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services.

## 7.1.2.2. Politique de rémunération applicable en 2021 aux administrateurs

### **a. Mandat des administrateurs**

Le mandat des administrateurs est conclu pour une durée de quatre ans.

Christel Bories	nommée le 23 mai 2017	date d'échéance AG sur comptes 2020
Michel Antselévé	nommé le 15 mai 2013	date d'échéance AG sur comptes 2020
Emeric Burin des Roziers	nommé le 23 mai 2019	date d'échéance AG sur comptes 2022
Christine Coignard	nommée le 23 mai 2017	date d'échéance AG sur comptes 2020
François Corbin	nommé le 23 mai 2019	date d'échéance AG sur comptes 2022
Jérôme Duval	nommé le 23 mai 2019	date d'échéance AG sur comptes 2022
Sorame (Cyrille Duval)	nommé le 11 mai 2011	date d'échéance AG sur les comptes 2022
CEIR (Nathalie de La Fournière)	nommée le 11 mai 2011	date d'échéance AG sur les comptes 2022
Frédéric Gaidou	administrateur désigné représentant les salariés	mandat entré en vigueur le 12 novembre 2018 jusqu'au 11 novembre 2022
Jean-Yves Gilet	nommé le 23 septembre 2016	date d'échéance AG sur les comptes 2022
Manoelle Lepoutre	nommée le 11 mai 2011	date d'échéance AG sur les comptes 2022
Jean-Philippe Letellier	administrateur désigné représentant les salariés	mandat entré en vigueur le 23 juin 2018 jusqu'au 22 juin 2022
Miriam Maes	nommée le 27 mai 2016	date d'échéance AG sur les comptes 2023
Louis Mapou	nommé le 24 mai 2018	date d'échéance AG sur les comptes 2021
Catherine Ronge	nommée le 17 février 2016	date d'échéance AG sur les comptes 2020
Sonia Sikorav	nommée le 27 mai 2016	date d'échéance AG sur les comptes 2023
Claude Tendil	nommé le 25 mai 2012	date d'échéance AG sur les comptes 2022
Bruno Vincent	désigné en qualité de représentant de l'Etat le 23 mai 2019 conformément à l'ordonnance du 20 août 2014	pas de date d'échéance
Jean-Philippe Vollmer	Nommé le 15 octobre 2020	Date d'échéance AG sur les comptes 2023

L'administrateur est révocable à tout moment sur décision de l'Assemblée Générale.

### **b. Rémunération totale et avantages de toute nature**

#### *Rémunération fixe*

Les administrateurs perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle de 10 000 euros.

Les administrateurs perçoivent, selon les cas, les indemnités suivantes :

- une indemnité forfaitaire annuelle de 5 000 euros pour les membres du Comité des nominations.

- une indemnité de 2 500 euros pour chaque participation effective au Conseil d'administration, au comité stratégique et de la RSE et au Comité des rémunérations et de la gouvernance. Ce montant est porté à 5 000 euros pour le président de chacun de ces deux comités.
- Une indemnité de 3000 euros pour chaque participation effective au comité d'audit, des risques et de l'éthique. Ce montant est porté à 6 000 euros pour le Président du Comité.

Les administrateurs qui occupent cette fonction dans des filiales d'Eramet (Monsieur Cyrille Duval) sont rémunérés conformément aux règles définies par chacune de ces sociétés.

*Indemnité de déplacement*

Chaque administrateur résidant hors d'Europe perçoit une indemnité de déplacement de 1 525 euros pour chaque déplacement en vue de la participation à une séance du Conseil ou d'un comité.

*Absence d'autres éléments de rémunération*

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération variable, exceptionnelle ou de rémunération en actions.

Les modalités de rémunération mentionnées ci-dessus sont applicables à l'ensemble des administrateurs d'Eramet.

*Contrats de travail ou de prestations de services*

Les administrateurs ne bénéficient en aucun cas d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services avec Eramet.

**« SAY ON PAY EX POST » : Approbation des informations mentionnées au § I de l'Article L.22-10-9 du Code de Commerce - Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos au Président Directeur Général soumis à l'approbation des actionnaires**

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 (anciennement numéroté L. 225-37-3) du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 12** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce. Ces éléments figurent au Chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2020, « *Rémunération des organes de direction et d'administration* ». Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 (anciennement numéroté au III de l'article L. 225-100) du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 13** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Bories, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2020. Ces éléments figurent au Chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2020, « *Rémunération des organes de direction et d'administration* ».

Ci-après une reprise du texte du paragraphe 7-2 du Document d'Enregistrement Universel 2020

**7.2.1. Rémunération totale annuelle du Président-directeur général au titre de l'exercice 2020**

**7.2.1.1. Rémunération totale et avantages de toute nature**

**a. Les éléments de rémunération**

*i. Rémunération fixe*

Au titre de l'exercice 2020, Madame Christel Bories a perçu une rémunération fixe de 766.667 euros brut. En raison du contexte sanitaire, Eramet a mis en œuvre un fonds de solidarité servant à financer des actions contre la propagation de la pandémie de Covid-19 dans les communautés autour des sites du Groupe partout dans le monde. A ce titre, le Conseil d'administration du 4 mai 2020 a accepté la proposition de Mme Christel Bories de reverser à ce fonds 25% de la rémunération fixe qui lui était due au titre des mois d'avril et de mai 2020. La rémunération fixe perçue en 2020 tient compte de cette déduction.

*ii. Rémunération variable*

La rémunération variable versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 est de 736 000 euros brut. Cette rémunération a fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 26 mai 2020 (10ème résolution).

La rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020 est de 874 000 euros brut. Le montant de la rémunération variable a été déterminé selon le niveau de réalisation des objectifs décrit ci-dessous :

<b>Niveau de réalisation des objectifs 2020 pour rémunération variable versée en 2021</b>			
<b>Objectifs</b>	<b>Pondération</b>	<b>Taux d'atteinte</b>	<b>Pourcentage versé au titre de cet objectif</b>
Cash-flow opérationnel 1 <sup>er</sup> semestre 2020	25%	125%	31,25%
Cash-flow opérationnel 2eme semestre 2020	25%	150%	37,5%



Sécurité (TF2 incluant les salariés, intérimaires et sous-traitants)	10%	75% <sup>1</sup>	7,5%
Objectifs qualitatifs liés notamment à la mise en œuvre des grands projets du Groupe et à la poursuite du déploiement du programme de transformation	40%	82.50%	33%
<b>Pourcentage global d'atteinte des objectifs</b>	100%		<b>109,50%</b>

1. En dépit d'un taux d'atteinte de l'objectif égal à 150 %, la survenance d'un accident mortel en 2020 conduit à réduire de 50 % le taux d'atteinte sur cet objectif

La Société n'a pas demandé la restitution d'une rémunération variable.

### *iii. Rémunération exceptionnelle*

Madame Christel Bories n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

### *iv. Rémunération long terme*

Le Conseil d'administration du 12 mars 2020, a attribué à Mme Christel Bories 15 000 actions de performance (soit 0,06% du capital social), pour une valorisation de 299 400 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration) lorsque toutes les conditions de performance du plan sont dépassées. Un nombre cible de 10 000 actions, pour une valorisation de 199 600 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration) correspond au nombre d'actions qui pourrait être définitivement acquises 3 ans après l'attribution si les conditions de performance sont satisfaites à 100%. De plus, ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de 2 ans supplémentaires et 20% de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.

Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur 3 ans et sont les suivantes :

- performance relative de l'action Eramet pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel constitué de 40 sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel ; cette condition de performance n'étant remplie à 100% qu'en cas de classement entre le 30<sup>ème</sup> et le 45<sup>ème</sup> percentile et à 150% qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ; et
- performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour 50% de l'attribution (à hauteur de 25% de l'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization), et à hauteur de 25% la dette nette à conditions économiques constantes du budget, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société ; cette condition de performance n'étant remplie à 150% qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs ; et
- performance en matière de responsabilité sociétale des entreprises pour 20% de l'attribution sur la base des indicateurs RSE publiés annuellement et dont les résultats sont présentés chaque année au Comité de la Stratégie et de la RSE.

Mme Christel Bories n'a bénéficié d'aucun autre élément de rémunération de long terme durant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### *v. Autres éléments de la rémunération*

### ***Régime de protection sociale***

Mme Christel Bories bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du Groupe Eramet.

Au titre de 2020 :

La contribution patronale au régime de frais de santé s'est élevée à 1 245,60 euros.

La contribution patronale au régime de prévoyance s'est élevée à 7 502,20 euros.

### ***Assurance vie (article 82)***

Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts, dont l'objet est de compléter le niveau de ses revenus de remplacement au moment de son départ à la retraite. Ce contrat garantit la constitution d'une épargne qui, à la date du départ en retraite, sera convertie en rente viagère ou versée en capital.

La rémunération complémentaire donne lieu aux deux versements suivants :

- Le financement d'un contrat d'assurance vie :

La société a organisé l'adhésion de Mme Christel Bories à un contrat d'assurance vie souscrit par la Société auprès d'un organisme assureur habilité. Ce contrat dit « article 82 » est un contrat d'assurance individuel en cas de vie. Le financement de ce contrat est intégralement pris en charge par la Société et représente 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application de ce qui précède. Il ne constitue pas un engagement de retraite.

- Un versement annuel en numéraire :

La société verse chaque année une somme en numéraire égale à 50% de la rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent, afin de prendre en charge les charges sociales et fiscales afférentes

Le montant annuel de la rémunération complémentaire versée s'élève à 30,39% de la rémunération totale annuelle brute (fixe + variable) versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence. L'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre non seulement la rémunération fixe mais également la rémunération variable. Pour l'exercice 2020, la contribution patronale versée par la Société s'élève à un montant de 466 790 euros, se décomposant en 233 395 euros versés à l'assureur et 233 395 euros versés à Mme Christel Bories en compensation des charges sociales et fiscales afférentes.

L'engagement de la société se limite au versement de la contribution mentionnée ci-dessus et elle demeure libre de résilier à tout moment ce contrat.

### *vi. Autres formes de rémunération*

Madame Christel Bories n'a perçu aucune rémunération sous les formes suivantes :

- Rémunération variable différée,
- Rémunération variable pluriannuelle,
- Avantage en nature.

### *vii. Rémunération allouée aux administrateurs*

Madame Christel Bories n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

**a. Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation**

Madame Christel Bories n'a bénéficié d'aucune rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation.

**b. Importance respective des éléments de rémunération**

<b>Proportion relative de la rémunération fixe et variable</b>		
	<b>Montant</b>	<b>Part</b>
Rémunération fixe	766 667	47%
Rémunération variable annuelle	874 000	53%

**7.2.1.2. Ratio d'équité et évolution des performances**

**Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du Président-directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés d'Eramet SA**

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 et aux recommandations de l'Afep.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des exercices mentionnés ainsi que des actions de performance et actions gratuites attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur à la date d'attribution.

Le périmètre de cette information repose sur la société holding française du groupe Eramet (Eramet SA). Les salariés pris en compte sont les collaborateurs présents de manière continue sur les exercices mentionnés.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Ratio d'équité sur la médiane des salaires</b>	21.1	24.6	36.9	24.3	26,6
<b>Ratio d'équité sur la moyenne des salaires</b>	15.0	16.8	22.1	16.4	19,0

Le ratio d'équité est calculé en faisant le rapport entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération médiane et moyenne des salariés de la holding française du groupe Eramet.

**Éléments d'explication de la variation des ratios :**

Patrick Buffet était Président Directeur Général au cours de la totalité de l'exercice 2016.

Christel Bories était Président Directeur Général au cours de la totalité des exercices 2018, 2019 et 2020.

Pour l'exercice 2017, le ratio a été calculé sur la base des rémunérations cumulées versées à Patrick Buffet jusqu'à la fin de son mandat le 23/05/2017 et à Christel Bories à compter du début de son mandat le 23/05/2017.

**Comparaison de l'évolution de ces rémunérations avec l'évolution de la performance du Groupe Eramet :**

	<b>2016/2017</b>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
<b>Rémunération du Président-directeur général</b>	43%	31%	-31%	-6%
<b>Rémunération médiane Eramet SA*</b>	23%	-13%	5%	-14%
<b>Rémunération Moyenne Eramet SA*</b>	28%	0%	-7%	-18%
<b>EBITDA**</b>	132%	-3%	-25%	-37%

(\*) Ces indicateurs sont calculés pour les collaborateurs continuent présents à partir de la rémunération brute réellement versée au cours de l'année, y compris l'épargne salariale et les actions attribuées à la cible au cours de l'année considérée et valorisées à la juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration

(\*\*) Les données présentées sont des données ajustées issues du Reporting du Groupe dans lequel les performances opérationnelles des co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle jusqu'en 2018 : le sous-groupe TiZir (BU Sables Minéralisés, division Mines et Métaux) jusqu'au 30 juin et la société UKAD (division Alliages Haute Performance) jusqu'au 31 décembre

**7.2.1.3. Prise en compte du dernier vote ex post global de l'Assemblée générale**

Dans sa dixième résolution, l'Assemblée générale du 26 mai 2020 a approuvé le vote ex post à hauteur de 98,35% concernant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Bories.

**7.2.1.4. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération**

Les éléments de la rémunération de Madame Christel Bories décrits ci-dessous sont conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Ils sont déterminés dans le respect de l'intérêt social, adaptés à la stratégie commerciale de la Société et ils répondent à volonté de performance et de compétitivité sur le moyen et le long terme en vue d'assurer la pérennité de la Société.

Les conditions de performance financière et extra-financière sont exigeantes et évaluées annuellement. Elles correspondent aux facteurs clés de création de valeur et de croissance rentable et durable de la Société et sont alignées sur ses objectifs à court, moyen et long terme, ce qui participe à sa pérennité. Elles sont revues régulièrement en fonction des priorités stratégiques du Groupe.

Les conditions de performance de l'attribution sont calculées sur trois ans et sont identiques à celles imposées aux autres attributaires sur l'ensemble des cadres du Groupe Eramet.

Le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux et veille à sa mise en œuvre. Il fixe la rémunération du Président directeur général et des administrateurs d'Eramet. En outre, dans le cadre de ses travaux préparatoires à la révision annuelle de la rémunération des mandataires sociaux, le Comité des rémunérations et de la gouvernance est informé sur les critères d'évolution proposés pour les salariés du Groupe dans son ensemble, tant en matière de rémunération fixe et variable que d'attribution d'actions assorties ou non de conditions de performance. Cette information permet d'assurer l'alignement et la cohérence entre les dispositifs applicables aux mandataires sociaux et ceux applicables aux salariés du Groupe.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération.

La Société n'a pas dérogé à la politique de rémunération.

#### **7.2.1.5. Suspension de la rémunération versée aux administrateurs**

Le Conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du code de commerce, le versement de la rémunération prévue au premier alinéa de l'article L. 225-45 du code précité n'a pas été suspendu.

### **7.2.2. Rémunération totale annuelle des administrateurs au titre de l'exercice 2020**

#### **7.2.2.1. Rémunération totale et avantages de toute nature**

##### **a. Eléments de rémunération**

Les éléments de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 sont détaillés dans le tableau n°3.

##### **b. Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation**

A l'exception de Cyrille Duval tel que mentionné dans le tableau n°3, les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation.

##### **c. Importance respective des éléments de rémunération**

Les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération variable ou exceptionnelle au titre de l'exercice 2020.

#### **7.2.2.2. Prise en compte du dernier vote ex post de l'Assemblée générale**

Dans sa neuvième résolution, l'Assemblée générale du 26 mai 2020 a approuvé le vote ex post à hauteur de 99,87% concernant les informations relatives à la rémunération totale annuelle des administrateurs au titre de l'exercice 2019 figurant au Document d'enregistrement universel 2019, partie 7 « rémunération des organes de direction et d'administration » paragraphe 7.2.2.

#### **7.2.2.3. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération**

La politique de rémunération prévue pour les administrateurs a été approuvée pour la première fois en 2020.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération.

La Société n'a pas dérogé à la politique de rémunération.

#### **7.2.2.4. Suspension de la rémunération versées aux administrateurs**

Le Conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du code de commerce, le versement de la rémunération prévue au premier alinéa de l'article L. 225-45 du code précité n'a pas été suspendu.

**7.2.3. Eléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 soumis au vote de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 en application de l'article L. 22-10-34 (anciennement L. 225-100, III) du code de commerce.**

Eléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2020 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2020	Présentation
			Pas de contrat de travail suspendu. Mme Christel Bories bénéficie d'un mandat social.
Rémunération fixe	766 667 euros	766 667 euros	Rémunération fixe brute, versée au titre de l'exercice 2020 conforme aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration d'Eramet SA le 23 février 2017. Sur proposition de Madame Christel Bories, validée par le Conseil d'administration du 4 mai 2020, 25 % de sa rémunération fixe due au titre des mois d'avril et mai 2020 ont été reversés au fonds de solidarité mis en oeuvre par Eramet pour financer des actions contre la propagation de la pandémie de Covid-19 dans les communautés autour des sites du Groupe partout dans le monde..
Rémunération variable annuelle	874 000 euros (montant arrêté pour l'exercice 2020)	736 000 euros (montant versé en 2020 au titre de l'exercice 2019)	Au cours de la réunion du 16 février 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de Mme Christel Bories au titre de l'exercice 2020 à 874 000 euros (soit 109,25 % de sa rémunération variable cible). À noter qu'en 2020, conformément aux décisions du Conseil d'administration du 16 février 2021 la rémunération fixe retenue pour le calcul de la rémunération variable versée en 2021 au titre de 2020 ne tient pas compte du montant reversé au titre du fonds de solidarité. La part variable est fondée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs, dont le choix et la pondération sont proposés par le Comité des Rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs sont fondés pour 60 % sur la sécurité et les conditions de travail et sur des objectifs quantitatifs de performance économique et pour 40 % sur des objectifs qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs quantitatifs (60 %) dont le taux d'atteinte est détaillé dans le paragraphe 7.2.1.1.a.ii :</li> <li>• 10 % sur la sécurité (taux de fréquence des</li> </ul>

			<p>accidents des employés, intérimaires et sous-traitants) avec un abattement en cas d'accident mortel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 % sur le cash-flow opérationnel du 1er semestre 2020 ;</li> <li>• 25 % sur le cash-flow opérationnel du 2e semestre 2020.</li> </ul> <p>Les objectifs atteints (100 %) correspondent aux chiffres du budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs qualitatifs (40 %) détaillés pour l'année 2020 dans le paragraphe 7.2.1.1.a.ii.</li> </ul> <p>La part variable annuelle sur objectifs est définie à 100 % de la rémunération fixe brute annuelle en fonction du taux de réalisation des différents objectifs.</p> <p>Cette rémunération peut varier de 0 à 150 % de la rémunération fixe brute annuelle, 100 % du fixe correspondant à 100 % des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150 % de la rémunération fixe brute annuelle. La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des Rémunérations au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération, il n'existe aucune possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable annuelle.</p>
Rémunération variable différée	N/A		Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A		Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A		Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>15 000 actions de performance = 299 400 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration)</p> <p>Options = N/A</p>	<p>15 000 actions de performance = 785 550 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration)</p> <p>Options = N/A Autre élément =</p>	<p>Le Conseil d'administration du, 12 mars 2020 a confirmé conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 (11e résolution), l'attribution à Mme Christel Bories de 15 000 actions de performance pour une valorisation de 299 400 euros (soit 0,06 % du capital social) lorsque toutes les conditions de performance sont dépassées, ce qui représente une attribution de 10 000 actions à la cible lorsque les conditions de performance du plan sont atteintes à 100 %, pour une valorisation de 199 600 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration). Ce nombre correspond au nombre d'actions qui pourrait être définitivement acquises en</p>

	Autre élément = N/A	N/A	<p>tout ou partie trois ans après l'attribution et si les conditions de performance sont remplies en tout ou partie. De plus, ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de deux ans supplémentaires et 20 % de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p> <p>Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur trois ans et sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• performance relative de l'action Eramet pour 30 % de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« <i>total shareholder return</i> ») par rapport à celui d'un panel constitué de 42 sociétés comparables de l'indice <i>Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals &amp; Mining, Steel</i> ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de classement entre le 30e et le 45e percentile et à 150 % qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ;</li> <li>• performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour 50 % de l'attribution (à hauteur de 25 % de l'EBITDA (<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization</i>), et à hauteur de 25 % de la dette nette à conditions économiques constantes du budget, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société ; cette condition de performance n'étant remplie à 150 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs ; et</li> <li>• performance en matière de responsabilité sociétale des entreprises pour 20 %, de l'attribution sur la base des indicateurs RSE publiés annuellement et dont les résultats sont présentés chaque année au Comité de la Stratégie et de la RSE. Cette condition de performance n'étant remplie à 150 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs.</li> </ul> <p>Mme Christel Bories n'a bénéficié d'aucun autre élément de rémunération de long terme durant l'exercice clos le 31 décembre 2020.</p>
Rémunérations des mandats d'administrateur	N/A		Mme Christel Bories ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats qu'elle exerce chez Eramet et ses filiales.
Avantages de toutes natures	N/A		Mme Christel Bories ne dispose pas d'un véhicule de fonction.



- **Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

Eléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2020 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2020	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Aucun versement		<p>En cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité, il est alloué à Mme Christel Bories une indemnité de fin de mandat égale à deux ans de salaire fixe et rémunération variable. Le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35% de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés (et aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce applicables à l'époque), cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.</p>
Contribution Régime de type Article 82	508 729 euros	466 790 euros	<p>Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts. Le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 sur proposition du Comité des Rémunérations a autorisé la mise en place du dispositif dans les conditions suivantes : Le montant annuel de la rémunération complémentaire versée s'élève à 30.39% de la rémunération totale annuelle brute (fixe + variable) versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence. L'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre non seulement la rémunération fixe mais également la rémunération variable. À noter qu'en 2020, conformément aux décisions du Conseil d'administration du 16 février 2021 la rémunération fixe retenue pour le calcul de la rémunération complémentaire versée au titre du contrat d'assurance vie dit « article 82 » attribuée en 2020 et</p>

			<p>versée en 2021 ne tient pas compte du montant reversé au titre du fonds de solidarité.</p> <p>La rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent donne lieu aux deux versements suivants :</p> <p>Le financement d'un contrat d'assurance vie :</p> <p>La société a organisé l'adhésion de Mme Christel Bories à un contrat d'assurance vie souscrit par la Société auprès d'un organisme assureur habilité.</p> <p>Ce contrat dit « article 82 » est un contrat d'assurance individuel en cas de vie.</p> <p>Le financement de ce contrat est intégralement pris en charge par la Société et représente 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application de ce qui précède.</p> <p>Il ne constitue pas un engagement de retraite.</p> <p>Un versement annuel en numéraire :</p> <p>La société verse chaque année une somme en numéraire égale à 50% de la rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent, afin de prendre en charge les charges sociales et fiscales afférentes.</p> <p>Au titre de l'exercice 2020, l'assiette de calcul intègre la rémunération fixe et la rémunération variable et est donc soumise à conditions de performance.</p> <p>Compte tenu du taux d'atteinte des objectifs 2020 de la rémunération variable qui s'élève à 109,25 %, le montant de la contribution patronale s'élève à un montant de 508 729 euros réparti dans les proportions mentionnées ci-dessus.</p> <p>L'engagement de la société se limite au versement de la contribution mentionnée ci-dessus et elle demeure libre de résilier à tout moment ce contrat.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	<p>- Part patronale frais de santé : 1 246 euros</p> <p>- Part patronale prévoyance : 7 503 euros</p>	<p>- Part patronale frais de santé : 1 246 euros</p> <p>- Part patronale prévoyance : 7 503 euros</p>	<p>Mme Christel Bories bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du Groupe Eramet.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.</p>

## 7.2.4. Présentation des rémunérations des mandataire sociaux

**Tableau 1** – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social exécutif

En euros	Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>1</sup>		Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice <sup>2</sup>		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Christel Bories Président Directeur Général	2 149 396	2 002 790	299 400	785 550	2 448 796	2 788 340
<b>Total Mandataires sociaux</b>	<b>2 149 396</b>	<b>2 002 790</b>	<b>299 400</b>	<b>785 550</b>	<b>2 448 796</b>	<b>2 788 340</b>

1. Le mode de valorisation des actions de performance ne permet pas d'extrapoler de ces chiffres la rémunération réelle des dirigeants au cours des années considérées.

2. Calculé selon la juste valeur de l'action au jour d'attribution par le Conseil d'administration, soit 19,96 € au 12 mars 2020, 52,37 € au 20/02/2019 – il n'y a pas eu d'attribution d'options au cours de l'exercice. La valorisation correspond à l'attribution maximale de 15.000 actions ; la cible, à objectifs atteints à 100%, étant de 10.000 actions.

Valorisation des autres plans de rémunération : il n'existe pas de :

- plan de rémunération de long terme
- plan d'attribution d'options.

**Tableau 2** – Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social exécutif

	Montants au titre de l'exercice 2020		Montants au titre de l'exercice 2019	
	attribués	Versés	attribués	Versés
<b>Christel Bories</b> <b>Président Directeur Général</b>				
Rémunération fixe (1)	766 667	766 667	800 000	800 000
Rémunération variable annuelle (2)	874 000	736 000	736 000	566 160
Contribution régime type Art. 82	508 729	466 790	466 790	415 176
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total Mandataires sociaux</b>	<b>2 149 396</b>	<b>1 969 457</b>	<b>2 002 790</b>	<b>1 781 336</b>

1. Sur proposition de Madame Christel Bories, validée par le Conseil d'Administration du 4 mai 2020, 25% de sa rémunération fixe due au titre des mois d'avril et mai 2020 ont été reversés au fonds de solidarité mis en œuvre par Eramet pour financer des actions contre la propagation de la pandémie de Covid-19 dans les communautés autour des sites du Groupe partout dans le monde.

2. A noter qu'en 2020, la rémunération fixe retenue pour le calcul de la rémunération variable versée en 2021 au titre de 2020 ne tient pas compte du montant reversé au titre du fonds de solidarité.

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est due ou n'a été versée au cours de l'exercice.

Le montant des cinq plus fortes rémunérations versées par Eramet au titre de l'année 2020 s'élève à 6 259 947,65 euros et a fait l'objet d'une certification des Commissaires aux comptes.

**Tableau 3 - Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs**

Les rémunérations théoriques calculées sur la base des participations de chacun des mandataires sociaux non exécutifs aux réunions des conseils et comités en 2020 ont fait l'objet d'une réfaction de 10% pour contribution au Fonds de solidarité de lutte contre le Covid-19 du groupe Eramet. Les montants indiqués ci-dessous pour l'exercice 2020 correspondent aux montants bruts dus après cette contribution.

<i>(montants bruts en euros arrondis à l'euro le plus proche)</i>	Eramet	Autres sociétés	<b>Total 2020</b>	Total 2019
Michel Antsélévé	30 755	-	30 755	36 650
Christel Bories <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Emeric Burin des Roziers <sup>(3)</sup>	30 311	-	30 311	15 833
Christine Coignard	53 751	-	53 751	53 000
François Corbin <sup>(3)</sup>	49 710	-	49 710	24 833
Cyrille Duval (Sorame) <sup>(10)</sup>	73 959	29 000	102 959	84 500
Édouard Duval <sup>(2)</sup>	-	-	-	16 250
Georges Duval <sup>(2)</sup>	-	-	-	14 167
Jérôme Duval <sup>(3)</sup>	39 626	-	39 626	26 933
Nathalie de La Fourmière (CEIR)	38 394	-	38 394	32 500
Frédéric Gaidou <sup>(4)</sup>	46 477	-	46 477	30 000
<i>Autres rémunérations hors mandat social : 92 882€</i>				
Jean Yves Gilet <sup>(5)</sup>	38 394	-	38 394	35 000
Philippe Gomès <sup>(6)</sup>	22 666	-	22 666	31 100
Manoelle Lepoutre	50 518	-	50 518	47 917
Jean-Philippe Letellier <sup>(7)</sup>	38 394	-	38 394	30 000
<i>Autres rémunérations hors mandat social : 98 926€</i>				
Miriam Maes	85 275	-	85 275	68 500
Louis Mapou	10 104	-	10 104	18 050
Catherine Ronge	46 477	-	46 477	30 000
Sonia Sikorav	53 751	-	53 751	53 000
Claude Tendil	66 684	-	66 684	52 500
Antoine Treuille <sup>(2)</sup>	-	-	-	31 217
Bruno Vincent <sup>(8)</sup>	73 959	-	73 959	68 000
Jean-Philippe Vollmer <sup>(9)</sup>	5 742	-	5 742	-
<b>TOTAL</b>	<b>854 945</b>	<b>29 000</b>	<b>883 945</b>	<b>799 950</b>

- (1) Autres rémunérations : voir les autres tableaux relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.  
 (2) Fin de mandat le 23 mai 2019.  
 (3) Nomination le 23 mai 2019  
 (4) Administrateur représentant les salariés  
 (5) 15% du montant dû est versé au Ministère des Finances  
 (6) Fin de mandat le 26 mai 2020  
 (7) Administrateur représentant les salariés  
 (8) Montant versé au Ministère des Finances – Le 23 mai 2019, M. Bruno Vincent a été nommé Représentant de l'Etat  
 (9) Nomination le 15 octobre 2020  
 (10) Rémunérations perçues au titre de ses mandats d'administrateurs chez Comilog et chez Metal Securities

**Tableaux 4 et 5 – Non applicables**

Il n'a pas été procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au dirigeant mandataire social durant l'exercice. Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice à la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions par le dirigeant mandataire social.

**Tableau 6 - Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice**

	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions <sup>1</sup>	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
C. Bories	Plan du 12/03/2020	15 000	299 400	12/03/2023	12/03/2025	- Performance relative de l'action Eramet (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices (Euromoney global mining index : diversified metals & mining, steel) (30%) ; - Performance intrinsèque d'indicateurs économiques (50%) : EBITDA (25%) et DETTE NETTE (25%) à conditions économiques constantes du budget ; - Performance en matière de responsabilité sociétale des entreprises (20%) ; - acquisition progressive sur 3 ans
<b>TOTAL</b>		<b>15 000</b>				

*1. Calculé selon la juste valeur de l'action au jour d'attribution par le Conseil d'administration, soit 19,96 € au 12/03/2020.*

**Tableau 7 – Non applicable**

Il n'y a pas d'actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social.

**Tableau 8 – Non applicable**

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions actuellement en vigueur.

**Tableau 9 – Actions de performance – Information**

	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2020
Date d'assemblée	15/05/2012	27/05/2016	27/05/2016	27/05/2016	27/05/2016	24/05/2018	24/05/2018
Date du Conseil d'administration	19/02/2015	27/05/2016	23/02/2017	23/05/2017	22/03/2018	20/02/2019	12/03/2020
Nb total d'actions attribuées dont le nombre attribué à (Total) <sup>1</sup> dont le mandataire social	132 680	134 327	142 546	12 500	206 056 <sup>1</sup>	179 596 <sup>1</sup>	188 013 <sup>1</sup>
C. Bories <sup>1</sup>				12 500	15 000	15 000	15 000
P. Buffet (jusqu'au 23/05/2017)	22 405	22 405					
G. Duval (jusqu'au 22/04/2016)	3 000						
P. Vecten (jusqu'au 22/04/2016)	4 730						
B. Madelin	3 970						
E. Duval							
C. Duval							
Date d'acquisition des actions plan France	19/02/2018	27/05/2019	23/02/2020	23/05/2020	22/03/2021	20/02/2022	12/03/2023
Date de fin de période de conservation France	19/02/2020	27/05/2021	23/02/2022	23/05/2022	22/03/2023	20/02/2024	12/03/2025
Date de fin de période d'acquisition et de conservation des actions plan International	19/02/2019	27/05/2020	23/02/2021	23/05/2020	22/03/2022	20/02/2023	12/03/2024

Conditions de performance	Performance relative de l'action Eramet (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices (Euromoney global mining index : diversified metals & mining, steel) (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (2/3) (ROC/CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur 3 ans				Performance relative de l'action Eramet (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices (Euromoney global mining index : diversified metals & mining, steel) (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (1/3) EBITDA et (1/3) ROCE à conditions économiques constantes du budget ; acquisition progressive sur 3 ans		Performance relative de l'action Eramet (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices (Euromoney global mining index : diversified metals & mining, steel) (30%), performance intrinsèque d'indicateurs économiques (25%) EBITDA et (25%) DETTE NETTE à conditions économiques constantes du budget et Performance en matière de Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE) (20%) ; acquisition progressive sur 3 ans
Nombre d'actions acquises au 31/12/2020 (Plan international)	17877	25258	0				
Nombre d'actions acquises au 31/12/2020 (Plan France)	59 939	85 660	63368	6955			
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	54 864	23 409	41103	5545			
Actions de performance restantes en fin d'exercice	0	0	38 075	0			

1. Nombre d'actions au maximum de performance

	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2020
Taux d'acquisition des plans sélectifs	49,44 %	86,67 %	55,64 %	23,6 %		

**Pour les plans 2015, 2016 et 2017**, les conditions de performance sont calculées sur trois ans et sont les suivantes :

- performance relative de l'action Eramet pour 1/3 de l'attribution : il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action –« total shareholder return » TSR - par rapport à celui d'un panel constitué d'une cinquantaine de sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel. Les conditions de performance sont remplies à 100% en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel.
- performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour 2/3 de l'attribution,
  - o à hauteur de 1/3 résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires, et
  - o à hauteur de 1/3 flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles.

Les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la société et les conditions de performance ne sont remplies à 100% qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs.

Compte tenu des conditions de performance, le taux d'acquisition en pourcentage des actions attribuées est le suivant : 2015, 49,44% - 2016, 86,67% - 2017, 55,64%.

**Pour les plans 2018 et 2019**, les conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur 3 ans et sont les suivantes :

- performance relative de l'action Eramet pour un tiers de l'attribution : il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action –« total shareholder return »- par rapport à celui d'un panel constitué de 37 sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel. Cette condition de performance n'est remplie à 150% qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel.
- performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour 2/3 de l'attribution,
  - o à hauteur d'1/3 l'Earning before interest, taxes, depreciation and amortization (EBITDA) à conditions économiques constantes du budget, et
  - o à hauteur d'1/3 le Return On Capital Employed (ROCE).

Les objectifs annuels font référence aux objectifs budgétaires de la Société. Cette condition de performance n'est remplie à 150% qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs.

Pour le plan 2018 qui vient de s'achever, compte tenu des conditions de performance, le taux d'acquisition en pourcentage de l'ensemble des actions attribuées en 2018 est de 23,6%.

**Pour le plan 2020**, les conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur 3 ans et sont les suivantes :

- performance relative de l'action Eramet pour 30% de l'attribution : il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel constitué de 42 sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; Diversified Metals & Mining, Steel. Cette condition de performance n'est remplie à 150% qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel.
- performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour 50% de l'attribution,
  - o à hauteur de 25% l'Earning before interest, taxes, depreciation and amortization (EBITDA) à conditions économiques constantes du budget, et
  - o à hauteur de 25% la Dette nette, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société .
- performance intrinsèque en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) pour 20% de l'attribution. Cette condition de performance n'est remplie à 150% qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs.

**Tableau 10 – Non applicable**



Il n'existe pas de rémunération pluriannuelle du dirigeant mandataire social.

**Tableau 11 – Tableaux récapitulatif par mandataire social**

Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<p><b>Christel Bories</b> Président Directeur Général : 23/05/2017 Fin du mandat Administrateur à l'AG qui statuera sur les comptes de 2020</p>	Non	Non, mais financement par la Société d'un contrat d'assurance vie	Oui	Non

## MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

### **I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par Internet ou à distance sur formulaire papier), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, son conjoint, un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

**Avertissement : Dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie de Covid-19 et des mesures administratives limitant pour des raisons sanitaires les rassemblements collectifs à la date du présent avis de réunion, le Conseil d'administration a décidé la tenue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.**

**En l'absence de la présence physique des actionnaires, le vote préalable à l'Assemblée (vote par correspondance ou pouvoir au président - par internet via le site VOTACCESS ou par courrier) sera l'unique façon d'exprimer un vote. La représentation par mandat ne pourra pas être assurée, faute de tenue physique de l'Assemblée.**

**L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé, en format vidéo, accessible sur le site internet du Groupe. Vous êtes invité(e) à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site de la société : <https://www.eramet.com>**

Un avis de convocation comportant un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir au moins 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le **22 mai 2021 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'exercice du droit de vote, quel qu'en soit le mode, nécessite pour chaque actionnaire de justifier de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, **soit le 26 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris :**

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son gestionnaire de titres BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Par dérogation au droit commun (article R. 22-10-28 du Code de commerce), l'actionnaire qui a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sous réserve que son instruction en ce sens

parvienne dans les délais prévus par le droit commun pour les votes par correspondance et pour les votes électroniques à distance, et, s'agissant des mandats, dans les délais tels qu'aménagés. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

## **II. Participation à l'Assemblée générale**

### **- Vote à distance ou par procuration par voie postale**

L'actionnaire qui n'assiste pas à l'Assemblée et souhaite voter à distance ou donner pouvoir au Président ou aux personnes énumérées dans les dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce précité, devra utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à l'avis de convocation et l'adresser à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex ou transmettre leurs instructions de vote sur le site VOTACCESS.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (soit le 25 mai 2021)**.

### **- Vote à distance ou par procuration par voie électronique**

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **10 mai 2021 jusqu'au 27 mai 2021 à 15 Heures** (veille de l'Assemblée).

- Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> dans les conditions ci-après.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire, **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

**Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.**

- Les actionnaires salariés bénéficiaires d'actions gratuites (AGA) :

Les actionnaires salariés bénéficiaires d'actions gratuites qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Pour ce faire, l'actionnaire salarié bénéficiaire d'AGA devra utiliser le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres du numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche du relevé de compte de Société Générale

Securities Services (ce numéro de compte ne sera ni stocké, ni utilisé, ni diffusé par BNP Paribas Securities Services).

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire, **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

**Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.**

- Les titulaires d'actions au porteur devront se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les, nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00** (heure de Paris).

#### **Procédure de vote pour les mandataires désignés pour une Assemblée Générale à huis clos**

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, le mandataire devra adresser son instruction de vote pour l'exercice de son mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique à BNP Paribas Securities Services à l'adresse suivante [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Le mandant devra également adresser le pouvoir qu'il a donné au mandataire par message électronique à la même adresse.

Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « En qualité de mandataire » et devra être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire devra joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique du mandant et celui du mandataire devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 24 mai 2021. S'il vote également en son nom personnel, le

mandataire devra également adresser son instruction de vote pour ses propres droits dans les conditions précisées plus haut pour tous les actionnaires.

- **Questions écrites :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce modifiés par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Jean de L'Hermitte – 10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de communication électronique (e-mail : [assemblee-generale@eramet.com](mailto:assemblee-generale@eramet.com)), au plus tard **le second jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 26 mai 2021)**.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

- **Droit de communication des actionnaires :**

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiées sur le site Internet <https://www.eramet.com> au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée, soit le **7 mai 2021**.

*Le Conseil d'Administration*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTATION  
ET DE RENSEIGNEMENTS LEGAUX**

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la société : [www.eramet.com](http://www.eramet.com)

A adresser à BNP Paribas Securities Services  
CTO Assemblées  
Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex

Je soussigné(e),

Nom et prénoms .....  
ou dénomination sociale .....

Domicile .....  
ou siège social .....

Adresse électronique : I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I @  
I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

agissant en qualité d'actionnaire de la société Eramet, société anonyme, dont le siège social est situé 10 boulevard de Grenelle - 75015 Paris,

reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le **28 mai 2021** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des résolutions et l'exposé des motifs, l'exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé, le formulaire de vote par correspondance/par procuration et la présente demande d'envoi de documentation,

demande à la société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte **du 28 mai 2021**, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- Envoi des documents sous format papier
- Envoi des documents sous format électronique

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même code à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R. 225-83 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les administrateurs et les directeurs généraux, et, le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Mixte dans les cas prévus par la Loi). Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



**Eramet**

Société Anonyme au capital de 81.239.809,15 Euros  
Siège social : 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris  
632 045 381 RCS Paris

site internet : [www.eramet.com](http://www.eramet.com)